



RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur - Fraternité - Justice

MINISTRE DES FINANCES

Direction Générale Des Impôts

Direction Générale Des Douanes

RAPPORT SUR LES DEPENSES FISCALES EN MAURITANIE POUR L'EXERCICE 2021

Octobre 2022

Table des matières

ACRONYMES	4
RESUME ANALYTIQUE	5
I. CADRE CONCEPTUEL	6
1. Définition de la dépense fiscale :.....	6
2. Norme de référence.	6
3. Le Système Fiscal de Référence :.....	6
II. L'évaluation des dépenses fiscales :	11
1. Processus d'évaluation :	11
2. Méthodologie :	12
2.2 La période de référence :.....	12
2.3 Méthode de calcul retenue :.....	13
III. Les résultats de l'évaluation :	18
1) Chiffrage des dépenses fiscales :.....	18
A. Le coût des dérogations fiscales par régime et par nature d'impôt.	18
B. Coûts des dérogations fiscales relatives aux régimes dérogatoires	19
2) recensement des mesures :.....	23
IV. Comparaison des dépenses fiscales avec les dépenses budgétaires et aux recettes fiscales, conclusions et recommandations	26

ACRONYMES

DGI	Direction Générale des Impôts
DGD	Direction Générale des Douanes
BIC	Bénéfice Industriel et Commercial
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Oust
DET	Droit d'Enregistrement et des Timbres
DFI	Droit Fiscal à l'Importation
IMF	Impôt Minimum Forfaitaire
IRCM	Impôt sur les Revenus des Capitaux Mobiliers
IRF	Impôt sur les Revenus Fonciers
ITS	Impôt sur les Traitements et Salaires
TA	Taxe d'Apprentissage
TC	Taxe intérieure à la Consommation
TOF	Taxe sur les Opérations Financières
TV	Taxe sur les Véhicules
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
TRM	Taux des Recettes Manquées
TDF	Taux des Dépenses Fiscales
DRI	Direction des Recettes et de l'Informatique
DLCI	Direction de la Législation et de la Coopération Internationale
DREP	Direction des Régimes Economiques et Privilèges
DVEF	Direction de la Vérification et des Enquêtes Fiscales
DGE	Direction des Grandes Entreprises
DMEN	Direction des Moyennes Entreprises de Nouakchott
DIERFF Formation	Direction de l'Information, des Etudes, de la Réforme Fiscale et de la Formation
LFI	Loi de Finances Initiale
LFR	Loi de Finances Rectificative
CF	Confère
ZLECAF	Zone de Libre Echange Continentale Africaine

Avant-propos

Les règles d'imposition ont toujours connu des dérogations afin d'alléger la charge fiscale de certains contribuables ou promettre certains secteurs d'activités. Ces dérogations peuvent prendre différentes formes telles que l'exonération fiscale, la déduction d'impôt, les abattements et les taux d'imposition réduits.

Connaître le coût budgétaire des dépenses fiscales devient nécessaire pour une plus grande rationalisation en matière d'allocation des ressources et pour une meilleure transparence financière du budget général de l'Etat. Les dérogations représentent un enjeu budgétaire important. Elles sont appelées « Dépenses Fiscales » parce que leur effet sur le budget de l'Etat est comparable à celui des dépenses budgétaires.

Le calcul de ces dépenses fiscales représente aussi un enjeu majeur vu l'ampleur des difficultés méthodologiques et pratiques liées à son évaluation. En effet, plusieurs difficultés relatives au chiffrage des dépenses fiscales sont identifiées notamment, l'insuffisance des données ou l'absence de prise en compte des changements de comportement.

L'enquête menée par l'équipe en charge de l'évaluation a confirmé cette situation. Les données ne sont au demeurant pas nécessairement indisponibles, mais parfois difficilement accessibles. C'est notamment le cas des exonérations dues au régime dérogatoire de la zone franche de Nouadhibou, où les services des impôts ne disposent pas de données sur les déclarations effectuées, les exonérations dues à l'enregistrement et timbre ainsi que celles dues au régime du droit commun. Cependant, les modalités de chiffrage de ces dépenses ont évolué durant ces dernières années. En réalité, la tendance récente observée est une régression constante du niveau des dépenses fiscales évaluées d'une année à l'autre. Cette régression peut être imputée à l'amélioration de la méthodologie d'évaluation ainsi qu'à la qualité des données reçues de la DGI et de la DGD.

À l'instar d'autres pays, la Mauritanie a retenu la publication annuelle des données relatives aux dépenses fiscales, en annexant le processus d'évaluation de ces dernières dans ses instruments de gestion des politiques publiques. Comme les précédents, il est annexé au projet de la loi de finances dans l'objectif d'assurer une meilleure transparence et de fournir un cadre favorable à la mise en œuvre des réformes du système fiscal.

Ce rapport a été établi par la Direction Générale des Impôts (D.G.I) en collaboration avec la Direction Générale des Douanes.

RESUME ANALYTIQUE

Les dépenses fiscales étant toujours en évolution au fil des différentes lois de finances en vigueur, le premier inventaire en 2013/2014 a recensé plus de 224 mesures. Les calculs relatifs aux exercices de 2017-2018-2019 et 2020 ont couvert les impôts d'Etat, avec le strict respect des dispositions de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 937 du 25 Octobre 2016, portant adoption du Système Fiscal de Référence pour l'évaluation des Dépenses Fiscales. Toutes les mesures dérogatoires ont été adoptées antérieurement à 2019.

Suite à l'adoption du nouveau code des douanes en 2017 et du nouveau code général des impôts de 2019, le système fiscal de référence adopté en 2016 est devenu caduc.

Dans la recherche continue d'amélioration de la qualité du rapport annuel des dépenses fiscales, l'équipe de travail a concentré ses efforts sur la mise à jour du système fiscal de référence ainsi que sur l'élaboration de la matrice des mesures dérogatoires.

Dans ce contexte, notre pays a bénéficié d'une assistance technique fournie par le FMI.

L'objectif de cette mission est de soutenir l'équipe en charge de l'évaluation des dépenses pour mieux maîtriser la méthodologie d'évaluation et mettre à jour le système fiscal de référence.

Les travaux de cette mission sont sanctionnés par l'élaboration d'un rapport d'évaluation des dépenses fiscales pour l'année 2021.

Toutefois, le périmètre de cette évaluation des dépenses fiscales a été limité aux principaux impôts nationaux (IS, IBAPP, TVA, DD, RS et TC).

I. CADRE CONCEPTUEL

1. Définition de la dépense fiscale :

En Mauritanie, la définition officiellement retenue pour la dépense fiscale est la suivante : « Est considéré comme dépense fiscale, tout manque à gagner au cours d'un exercice donné, résultant d'une dérogation au système fiscal de référence ».

Les dépenses fiscales sont des dispositions législatives ou réglementaires qui dérogent à une « norme fiscale », ces dérogations constituent un enjeu fiscal important dans la mesure où elles réduisent les recettes de l'Etat et constituent donc un coût pour celui-ci. En d'autres termes, les dépenses fiscales engendrent un manque à gagner pour le Trésor et leur effet sur le budget de l'Etat est comparable à celui des dépenses budgétaires.

2. Norme de référence.

Parler de mesures dérogatoires ou faire référence à une « norme » et à « des principes généraux du droit fiscal » soulève la question de l'existence d'une telle norme. Or, en vertu du principe de la légalité de l'impôt, les régimes applicables aux impôts, tant pour les principes généraux que pour les éventuelles mesures dérogatoires sont, en règle générale, définis par la loi. Les écarts par rapport à cette définition constituent donc des dépenses fiscales.

3. Le Système Fiscal de Référence :

Le Système Fiscal de Référence (SFR) se définit comme étant toutes les dispositions fiscales qui dans le cadre du droit commun régissent l'ensemble des droits, impôts et taxes prévus le Code Général des Impôts et le Code des Douanes.

Ce système fiscal de référence, permet d'apprécier les écarts par rapport à la norme et le choix des taux et des bases imposables en vigueur pour chaque catégorie d'impôt.

Le Système Fiscal de Référence de la République Islamique de Mauritanie a été institué par l'arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances n° 937 du 25 Octobre 2016.

L'adoption du nouveau code des douanes en 2017 et d'un code général des impôts en 2019 a exigé l'adoption d'un nouvel arrêté, portant définition d'un système fiscal de référence, à jour.

La mise en place du système fiscal de référence est importante dans la mesure où les choix de la fiscalité de référence déterminent le calcul des écarts des mesures de dérogation par rapport à ce système considéré comme norme. Cet arrêté qui doit mettre fin à la validité de l'arrêté de 2016 n'est pas encore finalisé.

En attendant l'adoption de l'arrêté définissant le nouveau système fiscal de référence et pour les besoins du présent rapport, l'équipe a retenu le système fiscal de référence ci-après.(Cf

tableau1)

Le système fiscal de référence retenu pour l'évaluation des dépenses fiscales en Mauritanie pour l'exercice de référence 2021 se décline pour chaque type d'impôt comme suit :

Tableau 1: Définition du système fiscal de référence des impôts, droits et taxes évalués en 2021

Nature d'impôt	Assiette imposable de référence	Taux de référence	Seuil ou abattement	Minimum de perception
Impôt sur les sociétés	<p>- Le bénéfice imposable à l'impôt sur les sociétés est le bénéfice net déterminé d'après les résultats d'ensemble des opérations de toute natures effectués par les assujettis, y compris notamment les cessions d'éléments quelconques de l'actif, soit en cours, soit en fin d'exploitation.</p> <p>- Les produits imposables sont les revenus correspondant à la contrepartie reçue lors de la phase finale des activités principales, accessoires ou des opérations occasionnelles, ainsi que toutes les opérations concourant à l'augmentation du résultat net. Ils sont comptabilisés selon le principe de créance acquise (Art.7 et du CGI).</p> <p>Sont notamment déductibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amortissements linéaires. - Amortissements différés - Report des pertes sur 5 ans. 	<p><i>Pour le régime réel normal :</i></p> <p>Max (25% du résultat ou 2% des produits imposables).</p> <p><i>Pour le régime réel intermédiaire :</i></p> <p>Max (25% du résultat ou 2.5% des produits imposables).</p>	Aucun	?
Impôt sur les bénéfices d'affaires des personnes physiques	<p>Le bénéfice imposable à l'impôt sur les sociétés est le bénéfice net déterminé d'après les résultats d'ensemble des opérations de toute natures effectués par les assujettis, y compris notamment les cessions d'éléments quelconques de l'actif, soit en cours, soit en fin d'exploitation.</p> <p>Les produits imposables sont les revenus correspondant à la contrepartie reçue lors de la phase finale des activités principales, accessoires ou des opérations occasionnelles, ainsi que toutes les opérations concourant à l'augmentation du résultat net. Ils sont comptabilisés selon le principe de créance acquise.</p> <p>Sont notamment déductibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amortissements linéaires 	<p><i>Pour le régime réel normal :</i></p> <p>Max(30% du résultat :2.5% des produits imposables)</p> <p><i>Pour le régime réel intermédiaire :</i></p> <p>Max(30% du résultat : 2.5% des produits imposables).</p> <p><i>pour le régime forfaitaire.</i></p> <p>3% des produits imposable.</p>		<p>125000 pour les contribuables soumis au régime réel normal</p> <p>75000 pour les contribuables soumis au régime réel intermédiaire</p>

	-Amortissements différés - Report des pertes sur 5 ans			
Impôts sur les traitements et salaires	<p>Base imposable telle que définie par l'article 109 du CGI (les revenus provenant des traitements publics et privés, des salaires et des indemnités y rattachées)</p> <p>Déduction des :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Indemnités qui ne présentent pas le caractère d'un supplément de salaire ; -Pensions d'invalidité de guerre ; -Pensions servies aux victimes de la guerre et à leurs ayants droit ; -Rentés viagères attribuées aux victimes d'accidents de travail ; -Retraite du combattant ; -Allocations familiales, allocations d'assistance à la famille, majorations de la rémunération de base, d'indemnités ou de pensions attribuées en considération de la situation ou des charges familiales ; et -Avantages en nature évalués à leur valeur réelle qui n'excèdent pas 20 % de la rémunération perçue. 	<p>Barème de l'ITS</p> <p>15% : rémunérations imposables inférieures à 9000 ;</p> <p>25% : rémunérations imposables comprises entre 9000 et 21000 ; et</p> <p>40% : rémunérations supérieures à 21000</p>	6000	Aucun
Impôt sur le revenu des capitaux mobiliers (IRCM)	<p>Base définie à l'article 119 du CGI :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Produits distribués par les sociétés et autres personnes morales passibles ou exonérées de l'impôt sur les sociétés, -Revenus des créances, dépôts, cautionnements et comptes courant. 	10% et 20%	Aucun	Aucun
Retenues sur les prestations de services rendues par des non-résidents	Base définie à l'article 132 du CGI : sommes que les personnes physiques ou morales non-résidentes en Mauritanie et n'y disposant pas d'un établissement stable perçoivent en rémunération de prestations de toute nature fournies ou utilisées en Mauritanie.	15%	Aucun	Aucun
Taxe sur les véhicules à moteur	- Les véhicules à moteur immatriculés ou dédouanés en Mauritanie sont soumis à une taxe annuelle.	Barème défini par l'article 140 du CGI selon l'usage et la puissance fiscale du véhicule.	Aucun	Aucun
Taxe sur les opérations financières	La base d'imposition de référence est celle définie à l'article 278 du CGI : le montant brut des intérêts, agios, commissions et autres rémunérations à l'exclusion de la taxe sur les opérations financières elle-même.	14%	Aucun	Aucun

Taxes sur les aéroports à destination de l'étranger	La base d'imposition de référence est définie par l'article 292 du CGI. La taxe est assise sur le nombre de passagers embarquant en Mauritanie.	Les tarifs sont fixés par l'article 292 du CGI	Aucun	Aucun
Taxe sur les assurances	La base d'imposition de référence est celle définie par l'article 283 : le montant des sommes stipulées au profit de l'assureur et de tous accessoires dont celui-ci bénéficie directement ou indirectement du fait de l'assuré.	Tarifs définis à l'article 284 du CGI	Aucun	Aucun
Taxe d'apprentissage	Base imposable définie à l'article 152 : le montant total des appointements, salaires, indemnités et rétributions quelconques, y compris les avantages en nature, payés par le chef d'entreprise au cours de la période dont les résultats sont retenus pour l'assiette de l'impôt sur les bénéfices d'affaires des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés. <i>-déductions</i> égale à 40 Ouguiya par apprenti dont le contribuable justifie la présence dans son entreprise au 1er janvier de l'année d'imposition et avec qui un contrat régulier d'apprentissage a été passé.	0.6%	Aucun	Aucun
Taxe sur la valeur ajoutée	Définie à l'article 222 du CGI <ul style="list-style-type: none"> • 1° pour les importations, par la valeur définie par la législation douanière y compris les taxes et prélèvements de toute nature perçus au cordon douanier, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée elle-même ; • 2° pour les ventes et les services, par toutes les sommes, valeurs, biens ou services reçus ou à recevoir par le vendeur ou le prestataire en contrepartie de la livraison des biens vendus ou de la prestation ; • 3° pour les travaux immobiliers, par le montant des marchés, mémoires ou factures ; • 4° pour les livraisons à soi-même d'immobilisations, par le prix de revient des immobilisations) 	Taux de 16% Taux zéro pour les exportations taxables à l'intérieur	3.000.000 HT	Aucun
Droits de douanes	Base d'imposition de référence définie par le code des douanes communautaire et le code de douane national (art 3.2 de la loi de finances rectificative 2020)	Taux de référence sont 0%, 5% , 10% , 20% et 35%		
Redevance Statistique	Base d'imposition de référence définie par le code des douanes communautaire et le code de douane national (art 3.2 de la loi de finances rectificative 2020)	1%		

Prélèvement Communautaire	Base d'imposition de référence définie par le code des douanes communautaire et le code de douane national (art 3.2 de la loi de finances rectificative 2020)	0.5%		
Taxes de consommation	<p>La base d'imposition de la taxe est définie par l'article 262 du CGI ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • a) à l'importation, par la valeur en douane majorée des droits et taxes dus à l'entrée ; • b) pour les produits fabriqués localement, par le prix de vente sortie-usine ; • c) dans le cas de cessions à titre gratuit ou à un prix inférieur au prix de revient et de prélèvements effectués par les fabricants pour leurs propres besoins, par le prix de revient des biens faisant l'objet de ces cessions ou de ces prélèvements. <p>La taxe sur la valeur ajoutée et la taxe de consommation sont exclues de la base d'imposition.</p>	Les tarifs sont définis par le barème fixé par l'article 263 du CGI	Aucun	Aucun
Droits d'enregistrements	Base d'imposition de référence définie à l'article 303 et suivants du CGI.	Les tarifs de références sont ceux fixés par les articles 308 et suivants du CGI.		100
Droits de timbre	-la base de référence st celle définie par l'article 362 du CGI(Sont assujettis au timbre, d'après la dimension du papier employé, les minutes, originaux, copies, photocopies, extraits et expéditions des actes et écrits suivants : • 1° les actes et documents présentés à la formalité de l'enregistrement, y compris ceux enregistrés gratis à moins qu'ils ne soient expressément exonérés de timbre ; • 2° les actes, répertoires et registres des notaires, greffiers, huissiers et de tous officiers publics et ministériels ; • 3° les actes déposés au rang des minutes d'un notaire ou annexés à un acte notarié ; • 4° les documents présentés à l'autorité administrative pour légalisation de signature ; • 5° les copies certifiées conformes délivrées par l'autorité administrative ; • 6° les certificats de résidence ; • 7° les certificats de nationalité ; • 8° les autorisations d'occupation, les autorisations de construire ; • 9° les autorisations d'importation d'armes, les autorisations de port d'armes ; • 10° les attestations délivrées par les administrations financières ; • 11° les réclamations déposées en vue de bénéficier d'un dégrèvement à titre contentieux ou	Tarifs de référence définis aux articles 364 et suivants du CGI		

	gracieux ; • 12° en matière foncière : - les demandes de renseignement foncier ; - les demandes de mutation ; Projet du 30/01/2020 pour validation Livre 3 - Enregistrement, timbre, publicité foncière 104 Code général des impôts - les demandes de duplicata des titres d'attribution des permis d'occuper et des actes de concessions définitives ; - les demandes de plan de situation.			
Droits de publicité foncière	La base de référence est celle définie par l'article 384 du CGI(a) en matière d'immatriculation : la valeur vénale attribuée aux immeubles dans les réquisitions ; Projet du 30/01/2020 pour validation Livre 3 - Enregistrement, timbre, publicité foncière 109 Code général des impôts • b) en matière d'inscription (constitution, transmission ou extinction de droits réels) : les sommes énoncées dans les actes lorsqu'il s'agit de droits constitués, transmis ou éteints moyennant une remise corrélative de numéraire ou, dans le cas contraire, sur estimation fournie par les parties, de la valeur vénale des droits constitués, transmis ou éteints)	Les tarifs de références sont ceux définis à l'article 386 du CGI		

Les dispositions fiscales dérogatoires contenues dans les accords/conventions internationaux et certaines conventions bilatérales régulièrement ratifiés par la Mauritanie font partie, également, de ce système fiscal de référence, notamment :

- La Convention de Kyoto révisée. 22 juillet 2005 ;
- Les Conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et consulaires ;
- Convention de Chicago. 13 janvier 1962 ;
- Les conventions bilatérales dans la mesure où leur objectif est d'éviter la double imposition.
- L'accord portant création de la Zone de Libre Echanges Continentale Africaine (ZLECAF).

II. L'évaluation des dépenses fiscales :

1. Processus d'évaluation :

L'évaluation des dépenses fiscales a pour objet :

- d'assurer plus de transparence dans la gestion des finances publiques ;
- d'évaluer l'impact des mesures dérogatoires sur le budget de l'Etat.

Le processus de chiffrage des dépenses fiscales nécessite :

- le regroupement des dispositions fiscales ;
- l'élaboration d'une matrice qui regroupe l'ensemble des mesures dérogatoires recensées ;

- le choix de la méthode de calcul qui peut changer d'une mesure à l'autre en fonction des informations disponibles ;
- la présentation des résultats dans le rapport sur les dépenses fiscales.

Ces prérequis sont des préalables importants avant l'évaluation des dépenses fiscales.

C'est ainsi que l'équipe en charge de l'évaluation des dépenses fiscales a procédé au recensement des régimes dérogatoires puis à l'élaboration d'une matrice qui regroupe l'ensemble de ces mesures.

Les dispositions fiscales sources de dépenses fiscales se trouvent essentiellement au niveau du CGI, du Code de Douanes, du Code des investissements, du Code minier, du Code des hydrocarbures bruts, de loi de la zone franche et, également, au niveau de certaines conventions d'établissement.

Suite au recensement des mesures dérogatoires identifiées au niveau de ces textes juridiques, l'équipe a procédé à la classification des mesures recensées en lignes dans un tableau nommé « matrice des dépenses fiscales » tout en éclatant les mesures qui contiennent plusieurs produits ou opérations.

Malgré tous ces efforts, ce travail reste en dessous de l'ambition et la matrice établie reste incomplète et nécessite d'être retravaillée davantage.

2. Méthodologie :

2.1 Le périmètre de l'Etude:

Le périmètre de l'évaluation actuelle sur les dépenses fiscales est limité aux impôts et taxes dont le produit est attribué à l'Etat. Les impôts locaux et autres prélèvements obligatoires ne sont pas pris en compte. Donc le périmètre de base concerne l'ensemble des mesures dérogeant au droit commun régissant les impôts gérés et recouverts par la Direction Générale des Impôts (DGI) auquel s'ajoutent les impôts et taxes recouverts par les services de la Douane comme Impôts Indirectes, à savoir : les droits d'importation, la TVA à l'importation, la redevance statistique et les taxes intérieures de consommation.

2.2 La période de référence :

La période retenue pour évaluer les dépenses fiscales dans le présent rapport est limitée à l'exercice 2021 comparé à ceux des exercices récents s'étalant sur la période de 2018 à 2020.

2.3 Méthode de calcul retenue : L'estimation du coût des dépenses fiscales a été réalisée à travers l'utilisation de la technique consistant à estimer le montant des pertes de recettes « toutes choses égales par ailleurs », en supposant inchangé le comportement des agents qui en bénéficient.

La méthode d'évaluation choisie est celle de la perte initiale en recette, elle consiste ,en un chiffrage, ex-post, de la réduction de la recette fiscale entraînée par l'adoption d'une dépense fiscale.

Il convient, toutefois, de préciser que dans la pratique, l'estimation des « pertes de recettes » résultant d'un dispositif fiscal dérogatoire ne donne qu'une vue limitée des effets budgétaires et économiques de la mesure. Une telle estimation ne prend en compte ni les changements de comportement qu'elle induit (effets incitatifs) ni l'impact de la mesure sur les autres recettes ou sur le niveau de l'activité (effets de bouclage macro-économiques et budgétaires).

En effet, au niveau du présent rapport et grâce au soutien des experts du Fond Monétaire International, la méthodologie de calcul est considérablement améliorée. A titre d'exemple :

- des erreurs de méthodologie dans l'évaluation des dépenses fiscales de TVA ont été relevées, à l'importation et sur les échanges intérieurs en raison de leur spécificité ;
- l'évaluation des dépenses fiscales en matière de TVA consécutives à l'exonération totale ou à l'application d'un taux réduit de droit de douane ;
- les produits pétroliers ont été exclus, pour la partie destinée à l'approvisionnement du marché local, de l'estimation des dépenses fiscales.

Il y a lieu de noter qu' à l'instar des autres pays de la sous-région, la Mauritanie fixe les prix à la pompe par un décret qui détaille les différentes lignes de la structure des prix. Ce mécanisme permet éventuellement de compenser par une subvention l'impact possible de la fiscalité à l'importation sur le prix. En conséquence, l'évaluation d'un montant de perte de recettes concernant ces droits et taxes, ne peut être assimilé à une dépense fiscale pour les produits bénéficiant de cette subvention.

D'une manière générale, la méthodologie retenue pour l'évaluation des dépenses fiscales consiste à calculer la différence entre, d'une part, l'impôt théorique qui aurait été payé dans le cadre d'un régime fiscal de référence et, d'autre part, le montant réellement dû par le contribuable suite à l'incitation fiscale tout en tenant compte la spécificité de chaque impôt. C'est ainsi que la formule exacte de calcul de l'impôt théorique diffère en fonction de l'impôt.

2.3.A Les impôts directs:

2.3.A.1 L'impôt sur le bénéfice d'affaires des personnes physiques (IBAPP): Comme son nom l'indique, l'impôt sur le bénéfice d'affaires des personnes physiques touche les bénéfices réalisés par les entreprises personnes physiques. L'IBAPP théorique dû se calcule conformément à la formule $\text{Max}(\text{taux de référence} * \text{produits imposables}, \text{taux de référence} * \text{résultats imposable}, \text{minimum de perception})$

Ce principe qui apparaît relativement simple, cache de nombreux différents cas car les taux de référence de l'IBAPP varient en fonction du régime d'imposition applicable à la personne imposable. Il n'y a donc pas une formule standard de calcul de la DF de l'IBAPP.

2.3.A.2 L'impôt sur les sociétés (IS): L'impôt sur les sociétés (IS) taxe le bénéfice imposable de l'entreprise. Il s'accompagne également d'un minimum de perception. L'impôt (IS) théorique se calcule suivant la formule $\text{Max}(\text{taux de référence} * \text{produits imposables}, \text{taux de référence} * \text{résultats imposable}, \text{minimum de perception})$ L'absence d'une formule standard de calcul de la DF de l'IS est également constatée. Car les taux de référence de l'IS varient aussi selon le régime d'imposition auquel est soumise la société.

2.3.A.3 L'impôt sur les traitements et salaires: Sont soumis à cet impôt, les revenus provenant des traitements publics et privés, de pensions et de rentes viagères. Tous les bénéficiaires de ces revenus ont droit d'un abattement de 6000 Ouguiya exclu de la base de calcul de cet impôt. Les taux applicables à la rémunération imposable sont fixés selon un barème progressif. Les exonérations accordées à certains salariés prennent plusieurs formes (indemnités non imposables, plafonnement de taux ou plafonnement de la rémunération imposable). Le calcul de l'impôt dû se fait par salarié tandis que la déclaration de l'impôt exigible à titre d'un mois donné est établie pour l'ensemble du personnel. En effet, le salaire est soumis à l'impôt par tranche selon le barème suivant :

Rémunération imposable inférieure à 9000 un taux de 15% s'applique;

Rémunération imposable supérieure à 9000 et inférieure à 21000 un taux de 25% s'applique;

Rémunération imposable supérieure à 21000 un taux de 40% s'applique.

D'où vient la difficulté de calculer l'impôt théorique correspondant à l'ensemble des employés sur la base des informations de la déclaration du contribuable.

C'est pourquoi, la dépense fiscale d'ITS est estimée, d'une manière exceptionnelle, en multipliant le montant des salaires exonérés par le taux 40%, sous l'hypothèse que les salaires exonérés concernent les expatriés bénéficiant de salaires élevés, appartenant à la tranche d'imposition la plus élevée.

2.3.B. Les impôts indirects:

2.3.B.1 Les droits de douanes (DD) et la Redevance statistique : Sont des droits ou des taxes prélevés sur un bien importé lors de son passage à la frontière.

Les DF les plus faciles à évaluer sont, en général, celles de la fiscalité indirecte, payée à la porte, en raison des informations sur les importations disponibles dans les systèmes informatiques douaniers.

Le système informatique douanier constitue une source essentielle d'information pour apprécier les DF en matière de fiscalité indirecte, Celui-ci enregistre, en effet, toutes les données relatives aux opérations d'importations.

Cependant, l'exploitation de ces données ne permet pas, toujours, de suivre, en détails et de manière fiable, les exonérations. En effet, par exemple dans SYDONIA, pour chaque déclaration de mises à la consommation, un code additionnel est utilisé pour définir ses modalités de taxation : droit commun ou exonérations totales ou partielles d'une ou plusieurs taxes.

Ces codes sont toutefois définis d'abord pour pouvoir dédouaner les biens importés en fonction des modalités de taxation prévues (pleinement taxées ou totalement ou partiellement exonérées). Ils permettent, en principe aussi, d'identifier rapidement les grandes catégories d'exonérations.

Néanmoins, la codification utilisée ne répond pas toujours à l'objectif d'évaluation des DF. Selon les préconisations des experts du FMI, les codes utilisés pour gérer les exonérations douanières doivent être définis pour faciliter et sécuriser l'extraction des données nécessaires à l'évaluation des DF. Ainsi, la réforme des codes additionnels exige l'attribution d'un code spécifique à chaque mesure dérogatoire.

Le calcul de la DF a pour objet d'estimer la différence entre les Droits de Douane et les Redevances Statistiques réellement payés et les Droits de Douane et les Redevances Statistiques qui auraient dû être payés en suivant le taux retenu dans le SFR, c'est-à-dire le taux prévu par le tarif douanier. Les informations nécessaires sont contenues dans le système informatique de dédouanement (SYDONIA).

Il s'agit de calculer le montant des DD et RS théoriques en multipliant la valeur en douane par le taux de DD et de RS retenu dans le SFR et tel que renseigné dans SYDONIA. Les dépenses fiscales de DD et de RS s'obtiennent ensuite simplement comme étant la différence entre les droits théoriques et les droits réellement liquidés.

La formule de calcul des DF en matière de DD :

$$DF\ DD = DD\ théorique - DD\ payé$$

Formule de calcul des DF en matière de RS :

$$DF\ RS = RS\ théorique - RS\ payée$$

2.3.B.2 -la Taxe sur la valeur ajoutée(TVA) :

2.3.B.2.1 A l'intérieur:

La DF de TVA à l'intérieur se calcule par entreprise bénéficiant d'une exonération en matière de TVA, à partir des données de la DGE, de la DMEN, de la DEP et de la DRIZN. Ce calcul nécessite de connaître la TVA qui aurait dû être collectée par l'entreprise et la TVA qui aurait dû être déductible par celle-ci si le Chiffre d'Affaires n'avait pas été exonéré. Les informations sur la partie déductible n'étant pas disponible, elle est obtenue à partir d'une formule d'estimation :

$$DF\ TVA = \text{Chiffre d'affaires exonéré} \times \text{Taux de TVA du SFR} \times (\text{TVA reversée}/\text{TVA collectée})$$

Le ratio TVA reversée sur TVA collecté est de 0.28 pour la DGE et la DMEN alors que pour la DRIZN il s'élève à 0.7.

En plus de l'application du ratio plus-haut indiqué, les points ci-dessous énumérés ont été pris en compte.

Sont inclus, les chiffres d'affaires réalisés par des entreprises assujetties et non déclarés dans la rubrique opérations taxables ;

Le chiffre d'affaires (CA) exonéré pour chaque entreprise a été obtenu à partir des données des déclarations de TVA générées par le système d'informations de la DGI(Jibaya).

Les achats de biens et services de la société mauritanienne de l'électricité soumis au taux réduit de 5% ne sont pas inclus dans le champ de calcul de l'estimation des dépenses fiscales de TVA au taux normal car le manque à gagner correspondant ne constitue pas une perte de recette définitive et par conséquent ne représente pas une dépense fiscale.

2.3.B.2.2 TVA au Cordon douanier :

Le calcul de la DF de TVA en douane s'effectue au niveau de la position SH, c'est à-dire au niveau du bien, à partir des données de la DGD. Ce calcul a été effectué par les experts du FMI et les membres de l'équipe d'évaluation ont convenu de retenir le résultat obtenu par les experts.

La TVA théorique se calcule en multipliant l'assiette taxable par le taux de TVA retenu dans le SFR. L'assiette de la TVA en douane correspond à la valeur en douane, majorée du montant des DD et de tous prélèvements, taxes et redevances.

La DF de TVA s'obtient ensuite simplement comme étant la différence entre la TVA théorique avec assiette effective et la TVA réellement reversée à l'État.

2.3.B.3 La Taxe sur les Opérations Financière (TOF) : Cette taxe est assise sur les produits qui se rattachent aux activités bancaires ou financières réalisées en Mauritanie, notamment les commissions et les intérêts perçus sur les crédits, prêts, avances, engagements par signature et transferts d'argent.

Les DF se calculent en multipliant les produits exonérés par le taux de la TOF retenu dans le SFR.

DF = produits exonérés x taux SFR

III. Les résultats de l'évaluation :

1) Chiffrage des dépenses fiscales :

A. Le coût des dérogations fiscales par régime et par nature d'impôt.

A.1 Coûts des dérogations fiscales de droit commun (TVA, DD, TC) pour les exercices 2018-2019, 2020 et 2021

A- Ventilation par Code Général Des Impôts (CGI)

A-1- Ventilation TVA par TVA à l'intérieur et TVA Cordon Douanier

Nature de la DF TVA	2018	2019	2020	2021
DF/ TVA à l'intérieur	2 528 137 221	1 989 502 888	2 119 092 204	4 548 234 098
DF / TVA au cordon douanier	777 396 743	538 226 267	359 814 331	452 371 632
Total	3 305 533 964	2 527 729 155	2 478 906 535	5 000 605 730

A-2-Ventilation par secteur d'activités pour la TVA Intérieur

Secteurs d'Activité	2018	2019	2020	2021
Distribution des produits pétroliers	400 955 589	353 387 523	363 104 796	
Distribution de gaz Eaux et Electricité	484 028 403	75 097 861	141 023 562	
Services sanitaires (cliniques) Médicaments	70 901 536	143 956 323	72 461 908	38 134 600
Zone Franche de Nouadhibou				109 552 629
Produits alimentaires et autres	417 484 963	145 589 36	81 676 357	
Pêche	366 704 644	171 259 577	157 202 895	1 577 325 530
Produits alimentaires et Autres exonérations partielles du droit commun	1 200 995 233	1 230 861 303	1 384 667 187	2 821 211 784
Transport	4 551 816	9 185 932	632	1 999 201
Education		69	-	10 354
Totale DF TVA à l'intérieur	2 945 622 184	2 135 092 257	2 200 137 337	4 548 234 098

A-3- Ventilation TVA au cordon douanier

Nature des produits	2 018	2 019	2 020	2 021
DF TVA (TVA sur Produits importés par des non assujettis dont la TVA est non récupérable)	777 396 743	538 226 267	359 814 331	452 371 632

B - Ventilation par Code Des Douanes (CGD)

Nature du régime douanier	2018	2019	2020	2021
Droit Commun				1 316 178 838
Intrants Industriels Sauf les Intrants de la Pêche				175 868 657
Pêche artisanale				9 563 269
Pêche industrielle				105 124 675
Total	275 050 817	450 239 249	2 002 865 366	1 606 735 440

SOURCE JURIDIQUE	2018	2019	2020	2021
A- CODE GENERAL DES IMPOTS	3 305 533 964	2 527 729 155	2 478 906 535	5 000 605 730
B- CODE DES DOUANES	275 050 817	450 239 517	2 002 865 366	1 606 735 440
A+B	3 580 584 781	2 977 968 672	4 481 771 901	6 607 341 170

Les coûts des dérogations relatives à la TVA, aux droits et taxes des douanes du droit commun (Code Général des Impôts et Code des Douanes) pour l'exercice 2021 s'élèvent à 6 607,34 Millions contre 4 481,77 millions MRU pour 2020.

Cette augmentation est due essentiellement au changement de méthodologie suite aux recommandations de la dernière mission du FMI, indiqué plus-haut, qui a touché principalement la TVA et les droits de douanes.

B. Coûts des dérogations fiscales relatives aux régimes dérogatoires

Les régimes dérogatoires évalués sont essentiellement le code minier, le code pétrolier, le code des investissements, les achats gouvernementaux, les conventions internationales définissant le régimes fiscaux et douaniers applicables aux missions diplomatiques et consulaires et les accords portant des dispositions dérogatoires en faveur des ONG, la loi sur la zone franche, les conventions d'établissement SNIM, MCM ainsi que le contrat programme applicable à la SOMELEC et à la SNDE. Ces régimes ont généré des pertes de recettes à la fois à l'intérieur et au cordon douanier dont les détails sont présentés dans les tableaux ci-après :

B.1. Coûts des dérogations fiscales relatives aux droits de douanes et à la taxe sur la marge brute au titre de l'exercice 2021 relatives aux régimes dérogatoires

Régime dérogatoire	TMB	DD	Total
Code Minier	133 669 790	2 043 503 861	2 177 173 651
Code des investissements	27 758 387	169 400 362	197 158 749
Exceptions exceptionnelles	66 069 468	940 297 944	1 006 367 412
Totaux	227 497 644	3 153 202 167	3 380 699 811

La perte de recettes due aux régimes dérogatoires en matière des droits de douane et de la taxe sur la marge brute s'élève à 3 380,69 Million MRU en 2021.

B.2 Détail des dépenses fiscales relatives aux droits de douane et à la taxe sur la marge brute spécifique des régimes dérogatoires par secteur d'activité :

1- Droit de douanes :

EXERCICE	2018	2019	2020	2021
1- Achats gouvernementaux	234 130 257	681 167 771	530 383 973	-
2- Diplomates et ONG	479 366 256	293 990 499	159 122 904	-
3- Zone franche	16 321 808	1 359 972	527 522 379	
4- Code des investissements	27 291 560	126 909 779	237 860 756	169 400 362
5- Exemptions Exceptionnelles	276 020 886	1 655 212	350 709	374 603 429
6- Secteur Minier	1 623 042 230	1 661 977 088	3 510 663 349	2 043 503 861
7- Secteur Transports	3 310 008	28 702 167	30 522 939	3 013 338
8- Eaux &Electricité	825 651 249	1 178 985 943	2 587 083 878	511 771 335
9- Secteur Hydrocarbure	716 446 269	201 158 668	1 267 994 444	50 909 842
Totaux	4 211 580 523	4 175 907 099	8 851 505 331	3 153 202 167

La perte de recettes due aux régimes dérogatoires en matière des droits de douane et la taxe sur la marge brute s'élève à 3 380,69 Million MRU en 2021 comparée à 8 851,5 Millions MRU en 2020 et à 4 175,9 en 2019.

Cette régression constatée en 2021 est due essentiellement à la régression des importations des sociétés minières, des opérateurs pétroliers et de la société mauritanienne de l'électricité durant cette période, à l'exclusion des produits pétroliers destinés à l'approvisionnement du marché local, des achats des services gouvernementaux ainsi que les importations destinées aux missions diplomatiques du périmètre de l'évaluation de cette année, en considérant que les pertes de recettes consécutives aux mesures dérogatoires dont ils bénéficient ne représentant pas des dépenses fiscales.

2- Taxe sur la marge brute (TMB)

EXERCICE	2018	2019	2020	2021
1- Achats gouvernementaux				
2- Diplomates et ONG				
3- Zone franche				
4- Code des investissements				27 758 387
5- Exemptions Exceptionnelles				
6- Secteur Minier				133 669 789
7- Secteur Transports				
8- Eaux & Electricité				66 069 468
9- Secteur Hydrocarbure				
Totaux				227 497 644

Coûts des dérogations fiscales (droit commun et dérogatoire) relatives aux autres impôts et taxes

Impôt	2018	2019	2020	2021
BIC (IS IBAPP)				526 104 322
IMF	338 422 659	349 428 867	438 887 881	
ITS	1 637 197 956	1 529 755 002	1 606 427 196	585 921 165
IRF				
TOF	202 529 155	134 212 618	175 652 386	66 378 825
IRCM				
TA	45 483 239	25 489 814	37 868 047	49 353 104
RSI				
TAD				
DET	58 151 649		19 383 883	
TOTAUX	2 281 784 658	2 038 886 301	2 278 219 393	1 227 757 416

Pour les autres catégories d'impôts (impôts directs, droits d'enregistrement et de timbre), les montants obtenus du régime de droit commun et des régimes dérogatoires y afférents s'élèvent à 1 227 757 416 pour 2021 comparés à 2,278,219,393 pour 2020, 2 038 886 301 pour 2019 et 2 281 784 658 pour 2018.

Une régression nette est constatée au niveau des dépenses fiscales en matière d'ITS consécutive à l'amélioration de la qualité de collecte des informations sur les sommes affranchies d'impôt allouées aux fonctionnaires de l'Etat.

C. Coûts des dérogations fiscales par nature d'impôts :

Tableau : Coûts des dérogations fiscales par nature d'impôt pour les exercices 2018, 2019, 2020 et 2021

Année de Référence	2018	2019	2020	2021
TVA intérieure	4 293 701 313	2 824 751 155	2 847 715 767	4 548 234 098
TVA au cordon Douanier				452 371 632
Droits de Douanes	4 486 631 340	4 624 330 927	6 015 227 441	3 969 983 421
Taxes de consommations (TMB)				1 017 451 829
Droit d'enregistrement et timbres	58 151 649		19 383 883	
Taxe d'apprentissage	45 483 239	25 489 814	37 868 047	49 353 104
IMF Douane				
IMF / BIC (IS et IBAPP)	338 422 659	349 428 867	438 887 881	526 104 322
ITS	1 637 197 956	1 529 755 002	1 606 427 196	585 921 165
TADE				
IRCM				
TV				
IRF				
TOF	202 529 155	134 212 618	175 652 386	66 378 825
RU				
RPSRNR				
TOTAUX	11 062 117 311	9 487 968 383	11 141 162 601	11 215 798 396

Les dépenses fiscales constatées en 2021 s'élèvent à 11 215.79 millions contre 11 141,16 millions MRU en 2020 et 9 487,968 millions MRU en 2019.

D. Dépenses fiscales par nature d'impôt et part de la dépense fiscale dans les recettes fiscales détaillées pour l'exercice 2021 (en Milliard d'Ouguiya)

Année de Référence	DF 2021	Recettes	Rapport DF/Recettes
TVA intérieure	4,55	3,38	135%
TVA au cordon Douanier	0,45	9,04	5%
Droits de Douanes	3,97	6,67	60%
Taxes de consommations et autres prélèvements	1,02	4,65	22%
Droit d'enregistrement et timbres	-	-	
Taxe d'apprentissage	0,05	0,05	99%
IMF Douane		1,39	0%
IMF / BIC (IS et IBAPP)	0,53	4,66	11%
ITS	0,58	5,53	10%
TADE		0,08	0%
IRCM		1,20	0%
TV		0,23	0%
IRF		0,13	0%
TOF	0,07	0,70	9%
RU		4,70	0%
RPSRNR et autres retenues		0,63	0%
TOTAUX	11,21	43,02	26%

Cas particulier : Dépenses fiscales relatives aux crédits d'impôt

Dans le cadre de son programme de mobilisation des ressources intérieures, le Gouvernement mauritanien a décidé de réduire les exonérations et de les prendre en charge sur le budget de l'État. Une première expérience a été introduite pour ce qui concerne les marchés publics. Elle devra être suivie par la budgétisation d'autres régimes fiscaux et douaniers.

C'est ainsi que les dispositions fiscales de la République Islamique de Mauritanie, (Loi 97008 du 21 Janvier 1997 modifiée par l'ordonnance N° 001-2006 portant loi des finances, Décret 97 053 du 3 Juin 1997 et

Arrêté R 0452 MF du 17 Septembre 1997), indiquent que le régime de droit commun s'applique à tous les marchés publics contractés par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics.

Le régime commun s'applique également aux marchés passés par les entreprises publiques et les sociétés à participation publique majoritaire.

La charge fiscale liée à l'exécution desdits marchés est supportée par l'Etat Mauritanien sous forme de cofinancement.

Le rapport d'évaluation établie par la mission d'assistance technique du fonds monétaire international a chiffré les pertes de recettes consécutives à ce régime de prise en charge ainsi comme suit :

Droit ou Taxe	Montant
TVA	171 771 383
TCO	13 969 701
DD	141 965 501
RS	9 169 714
Total	336 876 299

Ces montants sont qualifiés par les experts du FMI de dépenses fiscales sous prétexte qu'ils représentent une contribution au financement des projets via des crédits d'impôt en supposant que cette contribution est enregistrée en dépenses allouées aux projets financés par l'extérieur et simultanément des recettes fiscales fictives égales aux exonérations concédées et par conséquent, ces crédits d'impôt correspondent donc de facto à des dépenses fiscales.

L'équipe d'évaluation n'a pas pu s'assurer de la réalité de l'enregistrement des crédits d'impôt de la façon supposée par les experts et par conséquent ne partage pas cette compréhension avec ces derniers.

2) Recensement des mesures :

Le recensement des mesures dérogatoires consiste à lister toutes les dispositions qui dérogent au régime général de chaque impôt.

Ces dérogations peuvent être législatives, réglementaires, conventionnelles ou de fait.

Cette liste qui prend la forme d'un tableau, appelé « matrice », dont chaque ligne présente une mesure dérogatoire, comprend, les informations suivantes :

- la nature de l'impôt (IBAPP, IRCM, IS, TA, DD, RS, TVA).
- la description de la disposition légale, de préférence conforme à la rédaction du texte juridique.

- la référence du texte juridique source et le numéro de l'article.

Des informations supplémentaires sont ajoutées, telles que :

- la nature de la dérogation (abattement, taux réduit, exonération, etc.).
- l'objectif de la mesure (social, économique, ..., etc.).
- le ou les secteurs d'activité concernés (agriculture, mines, industrie, banques, assurances, etc.).
- le ou les bénéficiaires de la mesure (ménages, entreprises, administrations publiques, etc.) ;
- périmètre d'évaluation (si la mesure est évaluée ou non);
- nature de la perte de recettes générée par la mesure (dépense fiscale ou non).

2)-a Répartition des mesures recensées en 2021

Le recensement des mesures sources de dépenses fiscales fait ressortir un nombre de 841 mesures dérogatoires identifiées dont 758 porteuses de dépenses fiscales. Sur les 841 mesures, 740 sont évaluées avec un taux d'évaluation de 88%.

Impôt, Droit ou Taxe	Nombre de mesures mesures derogatoires	Nombre mesures consituant dépenses fiscales	Nombre mesures ne consituant pas des dépenses fiscales	Nombre de mesures évaluées	Nombre de mesures non évaluées
Acomptes en Douanes		4	3	1	4
DD		106	101	5	106
DET		29	28	1	0
IBAPP		3	3	0	3
IMF		1	1	0	0
IRCM		25	21	4	0
IRF		10	10	0	0
IS		16	10	6	8
ITS		21	21	0	21
MINIMUM IBAPP		2	2		2
MINIMUM IS		8	8		5
PC		39	38	1	39
RPSRNR		1	1	0	
RS		65	63	2	65
TA		19	19	0	17
TADE		4	1	3	
TCO		45	41	4	45
TCA		1	1		
TOF		17	15	2	17
TSA		7	2	5	
TSV		2	0	2	2
TV		10	6	4	
TVA		406	363	43	406
Totaux		841	758	83	740

2). b. Répartition par objectif :

l'analyse des mesures dérogatoires par objectif montre que 442 sur les 841 mesures recensées sont accordées pour des considérations sociales et que 352 sont accordées pour des considérations économiques tandis que le reste des mesures est accordé soit pour des considérations culturelles ou pour éviter la double imposition.

objectif	Nombre des mesures
Culturel	5
Diplomatique	1
Economique	352
Éviter la double imposition	14
Social	442
(Vide)	27
Total général	841

2). c. Répartition des mesures par nature de dérogation ; sur les 841 mesures recensées, 782 représentent des exonérations totales, 29 taux réduits, 27 exonérations partielles, deux mesures sous forme d'abattements et une mesure définissant un minimum de perception applicable aux véhicules d'occasion importés.

Nature de la mesure	Nombre de mesures
Abattement	2
Exonération partielle	27
Exonération totale	782
Minimum de perception	1
Taux réduit	29
Total général	841

2).c. Répartition par bénéficiaires : l'analyse par bénéficiaire, des mesures recensées, montre que 357 mesures sont au bénéfice des ménages, 310 destinées aux entreprises, 75 en faveur des EPICs, EPA, projets et des sociétés à participation publique, tandis que les associations, ONG et les organismes internationaux bénéficient de 61 mesures, les agriculteurs bénéficient de 19 mesures et les salariés, les fonctionnaires et les retraités bénéficient de 19 également.

Bénéficiaire	Nombre de mesures
Agriculteurs	19
Associations, ONG et Organismes internationaux	61
Entreprises privées	310
EPIC, EPA, projet et Sociétés à participation publique	75
Ménages	357
Salariés, Fonctionnaires et Retraités	19
Total général	841

2). d. Répartition par secteur d'activité : 183 mesures sont accordées au service du secteur de la santé, 113 en faveur des agriculteurs et à l'appui des produits alimentaires, 20 pour le transport, 71 mesures d'incitation pour le secteur minier, 17 mesures pour l'eau et l'énergie, les 396 mesures restantes étant éparpillées entre les différents secteurs.

Secteur d'activité	Nombre des mesures
Santé	183
Agriculture et produits alimentaires	113
Transport	20
Mines	71
Pêche	6
Pétrole	11
Eaux et Énergie	17
Banques et Assurances	2
Presse et enseignements	22
Tout secteur	396
Total	841

IV. Comparaison des dépenses fiscales avec les dépenses budgétaires et avec les recettes fiscales, conclusions et recommandations

A. Comparaison des dépenses fiscales avec les dépenses budgétaires :

Tableau : Calcule TDF

Exercice	2 018	2 019	2 020	2 021
Dépenses Fiscales	11 062 117 311	9 487 968 383	11 141 162 601	11 215 798 396
Dépenses Budgétaires	53 988 657 378	49 191 040 840	51 826 000 000	80 000 000 000
TDF	20%	19%	21%	14%

La conséquence de l'accroissement du volume des dépenses budgétaires se traduit par la perte de 7 points du TDF par rapport au niveau enregistré en 2020.

B. Comparaison des dépenses fiscales avec les recettes fiscales :

Tableau : Calcule TRM

Exercice	2 018	2 019	2 020	2 021
Recettes Fiscales	34 274 033 342	38 211 486 700	37 448 000 000	43 020 000 000
Dépenses Fiscales	11 062 117 311	9 487 968 383	11 141 162 601	11 215 798 396
TDF	32%	25%	30%	26%

L'augmentation nette des recettes fiscales a tiré le TRM à un niveau de 26% en 2021 au lieu de 30% en 2020.

C. Conclusions et recommandations :

L'équipe d'évaluation recommande :

1- La mise en place d'une structure pluridisciplinaire dédiée à l'évaluation des dépenses fiscales :

Cette structure aura pour mission :

- ✓ D'assurer un suivi stratégique et un rôle de veille ;
- ✓ Assurer aussi une fonction de support aux services déconcentrés,
- ✓ Recenser les dépenses fiscales ;
- ✓ Mettre en place la méthodologie de suivi des avantages fiscaux ;
- ✓ Gérer l'information
- ✓ Élaborer les outils de suivi ;
- ✓ Consolider les données ;
- ✓ Analyser le dispositif et rédiger le rapport sur les dépenses fiscales.

2- La mise en place d'un plan de formation spécifique à l'intention des agents de cette Structure ;

3- l'adoption de l'arrêté définissant le SFR de 2022 ;

4- l'introduction d'une disposition indiquant aux contribuables bénéficiant d'une dérogation, par rapport à un impôt donné, que cet avantage ne les dispense pas de l'obligation de déclarer l'impôt en question.

5- la codification des mesures ;

6- l'assainissement de la liste des mesures.

V. Liste des mesures (matrice)

Matrice des Mesures

Impôt, droit et taxes	Disposition légale	Source juridique	Article du texte	Nature de la mesure dérogatoire	Portée de la dérogation/durée de l'exonération	Objectif de la mesure	Secteur(s) d'activité concerné(s)	Bénéficiaire(s)	DF (oui/non)	Périmètre d'évaluation (oui/nd)
TVA	Exonération des huiles de pétrole ou des minéraux buteux	CGI	215-1 du CGI	exonération totale	permanente	social	Énergie	ménages	oui	oui
TVA	Exonération du Gaz de pétrole	CGI	215-1 du CGI	exonération totale	permanente	social	Énergie	ménages	oui	oui
TVA	Autres hydrocarbures gazeux	CGI	215-1 du CGI	exonération totale	permanente	social	Énergie	ménages	oui	oui
TVA	les actes médicaux	CGI	215-2 du CGI	exonération totale	permanente	social	santé	ménages	oui	oui
TVA	frais d'hospitalisation	CGI	215-2 du CGI	exonération totale	permanente	social	santé	ménages	oui	oui
TVA	matériels et intrants de l'hémodialyse	CGI	215-2 du CGI	exonération totale	permanente	social	santé	ménages	oui	oui
TVA	ventes et prestation faites par l'Etat et collectivités territoriales et les	CGI	215-3 du CGI	exonération totale	permanente	social	secteur public	ménages	oui	oui
TVA	Les opérations de réparation et de transformation portant sur les aéro	CGI	215-4 du CGI	exonération totale	permanente	social	transport aerien	Entreprises privé	oui	oui
TVA	Les opérations de réparation et de transformation portant sur les aéro	CGI	215-4 du CGI	exonération totale	permanente	social	transport aerien	Entreprises privé	oui	oui
TVA	Les opérations de réparation et de transformation portant sur les bâti	CGI	215-4 du CGI	exonération totale	permanente	social	transport aerien	Entreprises privé	oui	oui
TVA	Les opérations de réparation et de transformation portant sur les bâti	CGI	215-4 du CGI	exonération totale	permanente	social	transport aerien	Entreprises privé	oui	oui
TVA	Les opérations de réparation et de transformation portant sur le maté	CGI	215-4 du CGI	exonération totale	permanente	social	transport public	Entreprises privé	oui	oui
TVA	Les ventes de produits destinés à être incorporés dans les aéronefs des	CGI	215-5 du CGI	exonération totale	permanente	social	transport aerien	Entreprises privé	oui	oui
TVA	Les ventes de produits destinés à être incorporés dans les aéronefs des	CGI	215-5 du CGI	exonération totale	permanente	social	transport aerien	Entreprises privé	oui	oui
TVA	La vente de marchandises ou produits destinés à l'avitaillement des na	CGI	215-6 du CGI	exonération totale	permanente	social	transport maritime	Entreprises privé	oui	oui
TVA	La vente de marchandises ou produits destinés à l'avitaillement des aé	CGI	215-6 du CGI	exonération totale	permanente	social	transport aerien	Entreprises privé	oui	oui
TVA	La vente de marchandises ou produits destinés à l'avitaillement des aé	CGI	215-6 du CGI	exonération totale	permanente	social	transport aerien	Entreprises privé	oui	oui
TVA	Les recettes provenant de la composition et de l'impression de journa	CGI	215-7 du CGI	exonération totale	permanente	social	presse	Entreprises privé	oui	oui
TVA	les ventes de journaux et périodiques	CGI	215-7 du CGI	exonération totale	permanente	social	presse	Entreprises privé	oui	oui
TVA	Les opérations ayant pour objet la transmission de la propriété ou de	CGI	215-8 du CGI	exonération totale	permanente	éviter la doubl	batiments	Entreprises privé	oui	oui
TVA	Les opérations effectuées par les sociétés d'assurances et de réassuran	CGI	215-9 du CGI	exonération totale	permanente	éviter la doubl	assurance	EPIC, EPA, priv	oui	oui
TVA	Les opérations effectuées par les établissements bancaires, établissem	CGI	215-10 du CGI	exonération totale	permanente	éviter la doubl	banque	Entreprises privé	oui	oui
TVA	Les transports aériens à destination de l'étranger	CGI	215-11 du CGI	exonération totale	permanente	social	transport aerien	Entreprises privé	oui	oui
TVA	les opérations de la billetterie réalisées par les agences de voyage au ti	CGI	215-11 du CGI	exonération totale	permanente	social	transport aerien	Entreprises privé	oui	oui
TVA	Les opérations de transport faites par les transporteurs publics de voy	CGI	215-12 du CGI	exonération totale	permanente	social	pêche	Entreprises privé	oui	oui
TVA	Les ventes aux compagnies de navigation et aux pêcheurs profession	CGI	215-13 du CGI	exonération totale	permanente	social	pêche	Entreprises privé	oui	oui
TVA	Toute activité d'enseignement rendue par des établissements publics d	CGI	215-14 du CGI	exonération totale	permanente	social	enseignement	Entreprises privé	oui	oui
TVA	L'eau et l'électricité délivrées à hauteur de 8 m³ et 150 kWh/h par mo	CGI	215-15 du CGI	exonération totale	permanente	social	Énergie	ménages	oui	oui
TVA	les fontaines populaires approvisionnant les ménages à revenus mod	CGI	215-15 du CGI	exonération totale	permanente	social	eaux	ménages	oui	oui
TVA	La production intérieure et la vente de lait, de pâtes alimentaires, de c	CGI	215-16 du CGI	exonération totale	permanente	social	produits alimentai	ménages	oui	oui
TVA	le pain et les produits de la boulangerie et de la pâtisserie	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	produits alimentai	ménages	oui	oui
TVA	les légumes	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	produits alimentai	ménages	oui	oui
TVA	viandes	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	produits alimentai	ménages	oui	oui
TVA	poissons,	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	produits alimentai	ménages	oui	oui
TVA	coquillages et crustacés, à la condition que ces denrées soient fraîches	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	produits alimentai	ménages	oui	oui
TVA	les pommes de terre de semence	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	produits alimentai	ménages	oui	oui
TVA	graines,	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	produits alimentai	ménages	oui	oui
TVA	spores	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	produits alimentai	ménages	oui	oui
TVA	fruits	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	produits alimentai	ménages	oui	oui
TVA	bulbes	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	produits alimentai	ménages	oui	oui
TVA	oignons	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	produits alimentai	ménages	oui	oui
TVA	tubercules à ensemen	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	produits alimentai	ménages	oui	oui
TVA	greffes et rhizomes en repos végétatif en végétation ou en fleurs	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	produits alimentai	ménages	oui	oui
TVA	autres plantes et racines vivantes y compris les boutures et greffons et	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	produits alimentai	ménages	oui	oui
TVA	les fruits frais habituellement destinés à l'état naturel à l'alimentation	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	produits alimentai	ménages	oui	oui
TVA	la glace,	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	produits alimentai	ménages	oui	oui
TVA	-- Conditionnés en emballages de 25 Kg ou plus	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	produits alimentai	ménages	oui	oui
TVA	--- Des types dont la vente est réservée exclusivement en Pharmacie	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	produits alimentai	ménages	oui	oui
TVA	--- Autres	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	produits alimentai	ménages	oui	oui
TVA	--- Conditionnés en emballages de 25 Kg ou plus	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	produits alimentai	ménages	oui	oui
TVA	---- Des types dont la vente est réservée exclusivement en Pharmacie	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	produits alimentai	ménages	oui	oui
TVA	---- Autres	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	produits alimentai	ménages	oui	oui
TVA	---- Conditionnés en emballages de 25 kg ou plus	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	produits alimentai	ménages	oui	oui
TVA	---- Des types dont la vente est réservée exclusivement en Pharmacie	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	produits alimentai	ménages	oui	oui
TVA	---- Autres	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	produits alimentai	ménages	oui	oui
TVA	- Autres	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	produits alimentai	ménages	oui	oui
TVA	- Oignons et échalotes	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	produits alimentai	ménages	oui	oui
TVA	- Choux- fleurs et choux- fleurs brocolis	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	produits alimentai	ménages	oui	oui
TVA	- Choux de Bruxelles	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	produits alimentai	ménages	oui	oui
TVA	- Autres	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	produits alimentai	ménages	oui	oui
TVA	- Carottes et navets	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	produits alimentai	ménages	oui	oui
TVA	- Autres	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	produits alimentai	ménages	oui	oui
TVA	-- De semence	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	produits alimentai	ménages	oui	oui
TVA	-- Autres	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	produits alimentai	ménages	oui	oui
TVA	-- De semence	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	produits alimentai	ménages	oui	oui
TVA	-- Autres	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	produits alimentai	ménages	oui	oui
TVA	-- De froment (blé)	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	produits alimentai	ménages	oui	oui
TVA	- Agglomérés sous forme de pellets	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	produits alimentai	ménages	oui	oui
TVA	- Huile brute, même dégommée	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	produits alimentai	ménages	oui	oui

TVA	- Broyés ou pulvérisés	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	---- Fuel-oil léger	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	Énergie	Entreprises priv	oui	oui
TVA	---- Fuel-oil lourd I	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	Énergie	Entreprises priv	oui	oui
TVA	---- Fuel-oil lourd II	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	Énergie	Entreprises priv	oui	oui
TVA	-- Butanes	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	Énergie	ménages	oui	oui
TVA	-- Argon	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	- Oxygène	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Calcium	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	Acide sulfurique; oléum.	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Dioxyde de carbone	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	- Ammoniac anhydre	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Solide	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- En solution aqueuse (lessive de soude caustique)	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	- Oxydes et hydroxydes de fer	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	Oxydes de titane.	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	- Autres	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	- Hypochlorite de calcium du commerce et autres hypochlorites de ca	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- D'aluminium	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	- Hydrogénocarbonate (bicarbonate) de sodium	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	- Carbonate de calcium	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Autres	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	- Toluène	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- p-Xylène	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Autres butanols	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Propylène glycol (propane-1,2-diol)	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Mannitol	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Menthol	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Résorcinol et ses sels	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Hydroquinone et ses sels	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Acide acétique	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Acétate d'éthyle	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	- Acides butanoïques, acides pentanoïques, leurs sels et leurs esters	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Acide benzoïque, ses sels et ses esters	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Acide o-acétylsalicylique, ses sels et ses esters	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Lysine et ses esters; sels de ces produits	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	--- Monosodium de glutamate chimiquement raffiné en poudre ou en	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	--- Autres	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	- Lécithines et autres phosphoaminolipides	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Vitamines A et leurs dérivés	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Vitamines B1 et ses dérivés	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Vitamines B2 et ses dérivés	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Acide D- ou DL- pantothénique (vitamines B3 ou vitamines B5) et	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Vitamines B6 et ses dérivés	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Vitamines B12 et ses dérivés	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Vitamines C et ses dérivés	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Vitamines E et ses dérivés	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Autres vitamines et leurs dérivés	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	- Autres, y compris les concentrats naturels	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Somatotropine, ses dérivés et analogues structuraux	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Insuline et ses sels	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Cortisone, hydrocortisone, prednisone (déhydrocortisone) et predn	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Dérivés halogénés des hormones corticostéroïdes	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Oestrogènes et progestogènes	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Autres	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	- Rutoside (rutine) et ses dérivés	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	- Autres	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Autres	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	- Alcaloïdes du quinquina et leurs dérivés; sels de ces produits	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	- Caféine et ses sels	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Ephédrine et ses sels	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Pseudoéphédrine (DCI) et ses sels	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Fénétylline (DCI) et ses sels	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Autres	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Ergométrine (DCI) et ses sels	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Ergotamines (DCI) et ses sels	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Acide lysergique et ses sels	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Autres	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	Sucres chimiquement purs, à l'exception du saccharose, du lactose, du	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	- Pénicillines et leurs dérivés, à structure d'acide pénicillanique; sels de	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	ces produits	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui

TVA	- Streptomycines et leurs dérivés; sels de ces produits	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	- Tétracyclines et leurs dérivés; sels de ces produits	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	- Chloramphénicol et ses dérivés; sels de ces produits	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	- Erythromycine et ses dérivés; sels de ces produits	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	- Autres	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	Autres composés organiques.	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	- Extraits de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	- Autres	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Trousses de diagnostic du paludisme	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Antisérums et autres fractions du sang	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Produits immunologiques, non mélangés et ni présentés sous forme	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Produits immunologiques, mélangés et non présentés sous forme de	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Produits immunologiques, présentés sous forme de doses, ou conditionnés pour la vente au détail	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Autres	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	- Vaccins pour la médecine humaine	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	- Vaccins pour la médecine vétérinaire	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Ferments	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Autres	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	- Contenant des pénicillines ou des dérivés de ces produits, à structure	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	- Autres, contenant des antibiotiques	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Contenant de l'insuline	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Autres	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Contenant de l'éphédrine ou ses sels	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Contenant de la pseudoéphédrine (DCI) ou ses sels	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Contenant de la noréphédrine ou ses sels	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Autres	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	- Autres, contenant des principes actifs contre le paludisme décrits da	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	- Autres	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	- Contenant des pénicillines ou des dérivés de ces produits, à structure	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	- Autres, contenant des antibiotiques	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Contenant de l'insuline	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Contenant des hormones corticostéroïdes, leurs dérivés ou analogues	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Autres	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Contenant de l'éphédrine ou ses sels	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Contenant de la pseudoéphédrine (DCI) ou ses sels	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Contenant de la noréphédrine ou ses sels	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Autres	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	- Autres, contenant des vitamines ou d'autres produits du n°29.36	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	- Autres, contenant des principes actifs contre le paludisme décrits da	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Sel de réhydratation orale (ORASEL)	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Autres	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	- Pansements adhésifs et autres articles ayant une couche adhésive	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	- Autres	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	- Catguts stériles, ligatures stériles similaires pour sutures chirurgicales	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA		CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA		CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	Réactifs destinés à la détermination des groupes ou des facteurs sanguins	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	- Préparations opacifiantes pour examens radiographiques; réactifs de	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	- Ciments et autres produits d'obturation dentaire; ciments pour la ré-	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	Trousses et boîtes de pharmacie garnies, pour soins de première urgen	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	- Préparations chimiques contraceptives à base d'hormones, d'autres	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	Préparations présentées sous forme de gel conçues pour être utilisées	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Appareillages identifiants de stomie	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Déchets pharmaceutiques	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Colorants dispersés et préparations à base de ces colorants	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Colorants acides, même métallisés, et préparations à base de ces co	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Colorants basiques et préparations à base de ces colorants	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Colorants directs et préparations à base de ces colorants	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Colorants de cuve (y compris ceux utilisables en l'état comme colo	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Colorants réactifs et préparations à base de ces colorants	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Colorants pigmentaires et préparations à base de ces colorants	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Autres, y compris les mélanges de matières colorantes d'au moins d	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	- Autres	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	Laques colorantes; préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Contenant en poids 80 % ou plus de dioxyde de titane, calculé sur n	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	--- Pigments et préparations à base de composés du cadmium	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	--- Pigments et préparations à base d'hexacyanoferrates (ferrocyanure	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	--- Autres	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	- Pigments, opacifiants et couleurs préparés et préparations similaires	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui

TVA	- Autres	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	- Des types utilisés pour les industries alimentaires ou des boissons	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Des types utilisés dans la parfumerie	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Des types utilisés dans d'autres industries	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	--- Conditionnés pour la vente au détail	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	--- Autres	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	--- Conditionnés pour la vente au détail	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	--- Autres	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	--- Conditionnés pour la vente au détail	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	--- Autres	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	--- Conditionnés pour la vente au détail	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	--- Autres	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	- Dextrine et autres amidons et féculés modifiés	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	- Colles	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Adhésifs à base de polymères des n°s 39.01 à 39.13 ou de caoutchouc	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	--- Autres	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	--- Contenant du bromométhane (bromure de méthyle) ou du bromo-	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	--- Autres	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	--- Contenant du bromométhane (bromure de méthyle) ou du bromo-	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	--- Autres	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	- Polyéthylène d'une densité inférieure à 0,94	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	- Polyéthylène d'une densité égale ou supérieure à 0,94	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	- Autres	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	- Polypropylène	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- En dispersion aqueuse	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	- Résines époxydes	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	- Résines alkydes	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- D'un indice de viscosité de 78 ml/g ou plus	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	--- Autres	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	- Résines uréiques; résines de thiourée	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	- Résines mélaminiques	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Poly(méthylène phényl isocyanate) (MDI brut, MDI polymérique)	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	--- Autres	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	- Résines phénoliques	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	Silicones sous formes primaires.	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	- Résines de pétrole, résines de coumarone, résines d'indène, résines de	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	- Autres	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	-- Autres	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	- Boîtes, caisses, casiers et articles similaires	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	ménages	oui	oui
TVA	--- Singularisés destinés aux industries	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	pêche	ménages	oui	oui
TVA	- Bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	pêche	ménages	oui	oui
TVA	-- Matériels de pêche	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	pêche	ménages	oui	oui
TVA	--- Autres	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	pêche	ménages	oui	oui
TVA	Papier journal, en rouleaux ou en feuilles.	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	presse	ménages	oui	oui
TVA	-- Autres	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	presse	ménages	oui	oui
TVA	-- Ecrus	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	presse	ménages	oui	oui
TVA	--- Singularisées	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	presse	ménages	oui	oui
TVA	--- Singularisés	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	presse	ménages	oui	oui
TVA	-- Singularisés	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	presse	ménages	oui	oui
TVA	-- Singularisés	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	presse	ménages	oui	oui
TVA	-- Singularisés	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	presse	ménages	oui	oui
TVA	-- Singularisés	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	presse	ménages	oui	oui
TVA	- En feuillets isolés, même pliés	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	presse	ménages	oui	oui
TVA	-- Dictionnaires et encyclopédies, même en fascicules	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	presse	ménages	oui	oui
TVA	--- Livres, brochures et imprimés similaires scolaires ou scientifiques	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	presse	ménages	oui	oui
TVA	--- Autres	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	presse	ménages	oui	oui
TVA	- Paraissant au moins quatre fois par semaine	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	presse	ménages	oui	oui
TVA	- Autres	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	presse	ménages	oui	oui
TVA	Albums ou livres d'images et albums à dessiner ou à colorier, pour en-	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	presse	ménages	oui	oui
TVA	-- Autres	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	presse	ménages	oui	oui
TVA	-- Autres	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	presse	ménages	oui	oui
TVA	-- Autres	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	presse	ménages	oui	oui
TVA	-- Destinés à l'industrie pharmaceutique	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	Entreprises priv	oui	oui
TVA	-- Autres	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	médicaments	Entreprises priv	oui	oui
TVA	-- Pompes	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	agriculture	Entreprises priv	oui	oui
TVA	-- Moissonneuses-batteuses	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente	social	agriculture	Entreprises priv	oui	oui
TVA	-- Neufs	CGI	215-17 du CGI	exonération totale	permanente		agriculture	ménages	oui	oui
IS	-- Usagés	CGI	4- 1 -a) du CGI	exonération totale	permanente		tout secteur	Association , ON	oui	oui
IS	les sociétés et organismes à caractère coopératif (les sociétés coopéra-	CGI	4- 1 b) du CGI	exonération totale	permanente		tout secteur	Association , ON	oui	non
IS	les organisations non gouvernementales	CGI	4-1 c) du CGI	exonération totale	permanente		tout secteur	Entreprises priv	oui	non

IS	les Groupements d'intérêts économiques. Toutefois, les membres des	CGI	4- 1 d) du CGI	exonération totale	permanente	éviter la double	tout secteur	Entreprises priv	non	non
IS	les établissements publics de l'État ou des collectivités territoriales sa	CGI	Art.39.- 1) du CGI	exonération totale	permanente		tout secteur	EPIC, EPA, pro	non	non
IS	les produits bruts des participations d'une société mère dans le capital	CGI	Art.35.- 1) du CGI	taux réduit	permanente	éviter la double	tout secteur	Entreprises priv	non	non
IS	Le déficit constaté au cours d'un exercice est considéré comme une ch	CGI	Art.28.- 1) du CGI	abattement	permanente	Economique	tout secteur	Entreprises priv	non	non
IS	Peuvent faire l'objet, sur option irrévocable, d'un amortissement de	CGI	Art.42.- 1) du CGI	exonération totale	permanente		tout secteur	Entreprises priv	non	non
IMF001	Les plus-values provenant de la cession d'éléments d'actif immobilise	CGI	56-2) du CGI	exonération totale	permanente		tout secteur	Entreprises priv	oui	non
IRF	les contribuables dont les revenus locatifs annuels, exclusifs de tout au	CGI	Art.110-1)a)	abattement	permanente	social	tout secteur	ménages	oui	non
ITS	les indemnités pour charges gouvernementales et pour la fonction d'é	CGI	Art.110-1)b)	exonération totale	permanente	social	tout secteur	Salariés, Fonctio	oui	oui
ITS	dans la limite d'un montant cumulé de mille (1.000) OUGUYA par m	CGI	Art.110-1)c)	exonération totale	permanente	social	tout secteur	Salariés, Fonctio	oui	oui
ITS	les pensions d'invalidité de guerre	CGI	Art.110-2)b)	exonération totale	permanente	social	tout secteur	Salariés, Fonctio	oui	oui
ITS	les pensions servies aux victimes de la guerre et à leurs ayants droit	CGI	Art.110-2)c)	exonération totale	permanente	social	tout secteur	Salariés, Fonctio	oui	oui
ITS	les rentes viagères attribuées aux victimes d'accidents de travail	CGI	Art.110-2)d)	exonération totale	permanente	social	tout secteur	Salariés, Fonctio	oui	oui
ITS	la retraite du combattant.	CGI	Art.110-3)	exonération totale	permanente	social	tout secteur	Salariés, Fonctio	oui	oui
ITS	Les allocations familiales.	CGI	Art.110-3)	exonération totale	permanente	social	tout secteur	ménages	oui	oui
ITS	allocations d'assistance à la famille	CGI	Art.110-3)	exonération totale	permanente	social	tout secteur	ménages	oui	oui
ITS	majorations de la rémunération de base	CGI	Art.110-3)	exonération totale	permanente	social	tout secteur	ménages	oui	oui
ITS	d'indemnités ou de pensions attribuées en considération de la situat	CGI	Art.110-4)	exonération totale	permanente	social	tout secteur	Salariés, Fonctio	oui	oui
ITS	Les avantages en nature évalués à leur valeur réelle qui n'excèdent pas	CGI	art110-5	exonération totale	permanente	social	tout secteur	Salariés, Fonctio	oui	oui
IRCM	les intérêts des sommes inscrites sur les livrets de la caisse d'épargne	CGI	Art.122-1	exonération totale	permanente	social	tout secteur	ménages	oui	non
IRCM	les intérêts servis sur les comptes ouverts auprès des banques lorsque l	CGI	Art.122-2	exonération totale	permanente	social	tout secteur	ménages	oui	non
IRCM	les plus-values de cessions de valeurs mobilières inscrites à l'actif du b	CGI	Art.122-3	exonération totale	permanente	éviter la double	tout secteur	Entreprises priv	non	non
IRCM	les plus-values des cessions de parts de sociétés à prépondérance immo	CGI	Art.122-4	exonération totale	permanente	éviter la double	tout secteur	Entreprises priv	non	non
IRCM	les dividendes distribués par les sociétés ayant pour objet exclusif la ge	CGI	Art.122-5	taux réduit	permanente	éviter la double	tout secteur	Entreprises priv	non	non
TV	les véhicules appartenant à l'État et aux collectivités territoriales	CGI	Art.139-1	exonération totale	permanente		tout secteur	EPIC, EPA, pro	non	non
TV	les véhicules spécialement aménagés à l'usage des infirmes et des muti	CGI	Art.139-2	exonération totale	permanente	social	tout secteur	ménages	oui	non
TV	les engins considérés comme matériels de travaux publics, à l'exceptio	CGI	Art.139-3	exonération totale	permanente	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	non
TV	les véhicules neufs destinés à la vente, importés par les négociants pat	CGI	Art.139-4	exonération totale	provisoire	Economique	tout secteur	Entreprises priv	non	non
TV	les véhicules inutilisables	CGI	Art.139-5	exonération totale	provisoire	social	tout secteur	ménages	non	non
TV	les véhicules dont les propriétaires bénéficient de privilèges diplomati	CGI	Art.139-6	exonération totale	permanente		tout secteur	ménages	non	non
TV	Les véhicules mis en circulation après le 1er octobre d'une année, au	CGI	Art.142.- 1)	exonération totale	provisoire	social	tout secteur	ménages	oui	non
TA	Sur demande des contribuables adressée chaque année au Directeur Gé	CGI	Art.151.- 1)	exonération totale	provisoire	social	tout secteur	ménages	oui	non
TA	Les contribuables bénéficient d'une réduction de taxe d'apprentissage	CGI	Art.151.- 2)	taux réduit	provisoire	social	tout secteur	ménages	oui	non
TOF	les agios afférents à la mobilisation par voie de réescompte ou de pens	CGI	Art.276.1	exonération totale	permanente	social	tout secteur	ménages	oui	oui
TOF	les agios sur les lignes de crédits ou prêts consentis par les banques étra	CGI	Art.276.2	exonération totale	permanente	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	oui
TOF	les intérêts sur les prêts et avances que les banques locales s'accordent	CGI	Art.276.3	exonération totale	permanente	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	oui
TOF	les prêts consentis par les institutions financières à caractère mutualis	CGI	Art.276.4	exonération totale	permanente	social	tout secteur	ménages	oui	oui
TOF	les intérêts et commissions perçus sur les opérations réalisées dans le c	CGI	Art.276.5	exonération totale	permanente	diplomatique	tout secteur	Association , ON	non	oui
TOF	les marges réalisées par les banques sur les opérations de change	CGI	Art.276.6	exonération totale	permanente	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	oui
TOF	les intérêts et commissions sur prêts et avances consentis à l'État	CGI	Art.276.7	exonération totale	permanente	Economique	tout secteur	EPIC, EPA, pro	oui	oui
TOF	les mandats postaux ;	CGI	Art.276.8	exonération totale	permanente	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	oui
TOF	les opérations de crédit-bail et de leasing soumises à la taxe sur la vale	CGI	Art.276.9	exonération totale	permanente	éviter la double	tout secteur	Entreprises priv	non	oui
TCO	les huiles brutes	CGI	Art.261.1 a)	exonération totale	permanente	social	tout secteur	ménages	oui	oui
TCO	le carburant destiné à l'aviation (essence avion, carburacteur	CGI	Art.261.1 b)	exonération totale	permanente	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	oui
TCO	les produits livrés aux navires de haute mer, aux bateaux de pêche et a	CGI	Art.261.1 c)	exonération totale	permanente	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	oui
TCO	produit médicamenteux alcoolisés, à l'exception d'alcool de menthe	CGI	Art.261.2 a)	exonération totale	permanente	social	tout secteur	ménages	oui	oui
TCO	boissons alcooliques produites à partir de l'alcool ayant déjà supporté	CGI	Art.261.2 b)	exonération totale	permanente	social	tout secteur	ménages	oui	oui
TCO	boissons alcooliques destinées à être réexpédiées à l'extérieur de la Ma	CGI	Art.261.2 c)	exonération totale	permanente	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	oui
TCO	alcools purs destinés aux laboratoires d'études et de recherches des éta	CGI	Art.261.2 d)	exonération totale	permanente	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	oui
TCO	Les intrants, à condition qu'ils soient nécessaires à la production local	CGI	Art.261.3)	exonération totale	permanente	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	oui
TSV	les viandes exportées	CGI	Art.268.1	exonération totale	permanente	Economique	tout secteur	Entreprises priv	non	non
TSV	les viandes saisies par les Services de contrôle sanitaire	CGI	Art.268.2	exonération totale	permanente	social	tout secteur	ménages	non	oui
TSA	les réassurances	CGI	Art.282.1	exonération totale	permanente	éviter la double	tout secteur	Entreprises priv	non	non
TSA	les assurances contre les accidents du travail ;	CGI	Art.282.2	exonération totale	permanente	social	tout secteur	ménages	oui	non
TSA	les assurances passées par les sociétés et organismes à caractère coopé	CGI	Art.282.3	exonération totale	permanente	social	tout secteur	ménages	non	non
TSA	les actes intéressant les syndicats professionnels	CGI	Art.282.4	exonération totale	permanente	social	tout secteur	ménages	non	non
TSA	les contrats d'assurance sur la vie ou de rentes viagères souscrits par d	CGI	Art.282.5	exonération totale	permanente	éviter la double	tout secteur	ménages	non	non
TSA	tous autres contrats, dans la mesure où le risque se trouve situé hors de	CGI	Art.282.6	exonération totale	permanente	éviter la double	tout secteur	Salariés, Fonctio	non	non
TADE	le personnel dont la présence à bord est directement liée au vol consid	CGI	Art.291.1	exonération totale	permanente	éviter la double	tout secteur	Salariés, Fonctio	non	non
TADE	les passagers en transit	CGI	Art.291.2	exonération totale	permanente	éviter la double	tout secteur	EPIC, EPA, pro	non	non
TADE	les évacuations sanitaires d'urgence	CGI	Art.291.3	exonération totale	permanente	social	tout secteur	ménages	oui	non
TADE	les cas de force majeure conformément au Protocole de Montréal.	CGI	Art.291.4	exonération totale	permanente	social	tout secteur	ménages	non	non
DET	Sont enregistrés gratis, les actes visés à l'article 295 dont les droits se	CGI	Art.299.1	exonération totale	permanente		tout secteur	EPIC, EPA, pro	oui	non
DET	Sont enregistrés gratis, les actes visés à l'article 295 dont les droits se	CGI	Art.299.2	exonération totale	permanente		tout secteur	EPIC, EPA, pro	oui	non
DET	Sont enregistrés gratis, les actes visés à l'article 295 dont les droits se	CGI	Art.299.3	exonération totale	permanente		tout secteur	EPIC, EPA, pro	oui	non
DET	Sont enregistrés gratis, les actes visés à l'article 295 dont les droits se	CGI	Art.299.4	exonération totale	permanente	Economique	tout secteur	EPIC, EPA, pro	oui	non
DET	Sont enregistrés gratis, les actes visés à l'article 295 dont les droits se	CGI	Art.299.5	exonération totale	permanente		tout secteur	EPIC, EPA, pro	oui	non
DET	Sont enregistrés gratis, lorsqu'il y a lieu à la formalité, les actes faits	CGI	Art.300.-	exonération totale	permanente		tout secteur	Salariés, Fonctio	oui	non
DET	Sont enregistrés gratis, les actes de dissolution de sociétés qui ne porte	CGI	Art.322.-	exonération totale	permanente	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	non
DET	les donations sont enregistrées gratis lorsque le donataire est le conjo	CGI	Art.325.-2	exonération totale	permanente	social	tout secteur	ménages	oui	non
DET	Ne sont pas soumis au timbre de dimension les actes et documents exc	CGI	Art.325.-3	exonération totale	permanente		tout secteur	EPIC, EPA, pro	oui	non

DET	Ne sont pas soumis au timbre de dimension les lettres de change, billet	CGI	Art.325-.4	exonération totale	permanente		tout secteur	ménages	oui	non
DET	Ne sont pas soumis au timbre de dimension les actes de procédure d'av	CGI	Art.325-.5	exonération totale	permanente		tout secteur	ménages	oui	non
DET	Ne sont pas soumis au timbre de dimension les pièces de toute nature	CGI	Art.325-.6	exonération totale	permanente		tout secteur	ménages	oui	non
DET	Ne sont pas soumis au timbre de dimension les registres de l'état civil,	CGI	Art.325-.7	exonération totale	permanente		tout secteur	ménages	oui	non
DET	Ne sont pas soumis au timbre de dimension les pièces produites par les	CGI	Art.325-.8	exonération totale	permanente		tout secteur	ménages	oui	non
DET	Ne sont pas soumis au timbre de dimension les copies des actes destinés	CGI	Art.325-.9	exonération totale	permanente		tout secteur	ménages	oui	non
DET	Ne sont pas soumis au timbre de dimension les états, certificats, extra	CGI	Art.325-.10	exonération totale	permanente		tout secteur	ménages	oui	non
DET	Ne sont pas soumis au timbre de dimension les copies d'inscription au	CGI	Art.325-.11	exonération totale	permanente		tout secteur	ménages	oui	non
DET	Ne sont pas soumis au timbre de dimension les bulletins n°3 du casier j	CGI	Art.325-.12	exonération totale	permanente		tout secteur	EPIC, EPA, pro	oui	non
DET	Ne sont pas soumis au timbre de dimension toutes les pièces délivrées pour constater la quali	CGI	Art.325-.13	exonération totale	permanente		tout secteur	ménages	oui	non
DET	les procédures engagées en vue d'obtenir l'immatriculation des immeubles dépendant du dom	Art.383		exonération totale	permanente		tout secteur	ménages	oui	non
DD	Minimum de perception des véhicules		Différentes Lois des V	minimum de perce	permanente	social	tout secteur	Salariés, Fonctio	oui	oui
DD	durant la phase de recherche:1°) Voitures dites de tourisme (légères) :	code minier	art104	exonération totale	provisoire	Economique	mines	Entreprises priv	oui	oui
DD	durant la phase de recherche :2°) Équipements : admission temporaire	code minier	art104	exonération totale	provisoire	Economique	mines	Entreprises priv	oui	oui
DD	durant la phase de recherche3°) Pièces détachées des équipements : ex	code minier	art104	exonération totale	provisoire	Economique	mines	Entreprises priv	oui	oui
DD	durant la phase de recherche4°) Intrants : exonération totale des droit	code minier	art104	exonération totale	provisoire	Economique	mines	Entreprises priv	oui	oui
DD	durant la phase de recherche5°) Carburants, lubrifiants et pièces détac	code minier	art104	exonération totale	provisoire	Economique	mines	Entreprises priv	oui	oui
DD	durant lma phase d'installation:1°) Voitures dites de tourisme (légères)	code minier	art104	taux réduit	provisoire	Economique	mines	Entreprises priv	oui	oui
DD	durant la phase d'installation2°) Équipements : admission temporaire	code minier	art104	exonération totale	provisoire	Economique	mines	Entreprises priv	oui	oui
DD	durant lma phase d'installation3°) Pièces détachées des équipements :	code minier	art104	exonération totale	provisoire	Economique	mines	Entreprises priv	oui	oui
DD	durant lma phase d'installation4°) Intrants : exonération totale des dro	code minier	art104	exonération totale	provisoire	Economique	mines	Entreprises priv	oui	oui
DD	durant lma phase d'installation5°) Carburants, lubrifiants et pièces deta	code minier	art104	exonération totale	provisoire	Economique	mines	Entreprises priv	oui	oui
DD	durant la Phase d'exploitation préliminaire dite de congé fiscal:1°) Vo	code minier	art104	taux réduit	provisoire	Economique	mines	Entreprises priv	oui	oui
DD	durant la Phase d'exploitation préliminaire dite de congé fiscal 2°) Éq	code minier	art104	exonération totale	provisoire	Economique	mines	Entreprises priv	oui	oui
DD	durant la Phase d'exploitation préliminaire dite de congé fiscal 3°) Pi	code minier	art104	exonération totale	provisoire	Economique	mines	Entreprises priv	oui	oui
DD	durant la Phase d'exploitation préliminaire dite de congé fiscal 4°) In	code minier	art104	exonération totale	provisoire	Economique	mines	Entreprises priv	oui	oui
DD	durant la Phase d'exploitation préliminaire dite de congé fiscal 5°) Ca	code minier	art104	exonération totale	provisoire	Economique	mines	Entreprises priv	oui	oui
DD	Phase d'exploitation normale1°) Voitures dites de tourisme (légères)	code minier	art104	taux réduit	permanente	Economique	mines	Entreprises priv	oui	oui
DD	Phase d'exploitation normale2°) Équipements : admission temporaire	code minier	art104	exonération totale	permanente	Economique	mines	Entreprises priv	oui	oui
DD	Phase d'exploitation normale3°) Pièces détachées des équipements : d	code minier	art104	exonération totale	permanente	Economique	mines	Entreprises priv	oui	oui
DD	Phase d'exploitation normale4°) Intrants : exonération totale des dro	code minier	art104	exonération totale	permanente	Economique	mines	Entreprises priv	oui	oui
DD	Phase d'exploitation normale5°) Carburants, lubrifiants et pièces détachées des véhicules lég	code minier	art104	exonération totale	permanente	Economique	mines	Entreprises priv	oui	oui
TVA	La TVA est due sur les achats de biens et services effectués sur le marc	code minier	art111	exonération totale	permanente	Economique	mines	Entreprises priv	oui	oui
TVA	Les importations de tout matériel ou équipement directement nécessa	code minier	art112	exonération totale	permanente	Economique	mines	Entreprises priv	non	oui
IS	(3) Le titulaire d'un permis d'exploitation ou d'une autorisation d'explo	code minier	art 113-3	exonération totale	provisoire	Economique	mines	Entreprises priv	oui	oui
minimum IS	le titulaire d'un permis d'exploitation ou d'une autorisation d'exploit	code minier	art 115-1	exonération totale	provisoire	Economique	mines	Entreprises priv	oui	non
minimum IS	(2) À l'expiration de la période d'exonération prévue au paragraphe	code minier	art115-2	taux réduit	permanente	Economique	mines	Entreprises priv	oui	non
minimum IS	Le taux de l'IMF payé sur les importations est le taux en vigueur au m	code minier	art115-3	taux réduit	permanente	Economique	mines	Entreprises priv	oui	non
TCA	Le titulaire et la société d'exploitation sont exonérés de la taxe sur le	CMT 2002	art24	exonération totale	permanente	Economique	mines	Entreprises priv	oui	non
TCO	Le titulaire et la société d'exploitation sont exonérés de la taxe sur le	CMT 2002	art24	exonération totale	permanente	Economique	mines	Entreprises priv	oui	oui
DET	Le titulaire et la société d'exploitation sont exonérés de tout droit d'	CMT 2002	art 28	exonération totale	permanente	Economique	mines	Entreprises priv	oui	non
TV	Jusqu'à l'octroi du premier permis d'exploitation, le titulaire est exon	CMT 2002	art29	exonération totale	provisoire	Economique	mines	Entreprises priv	oui	non
TA	Le titulaire et la société d'exploitation sont exonérés de la taxe d'app	CMT 2002	art30	exonération totale	permanente		mines	Entreprises priv	oui	oui
ITS	- Les contractants sont tenus de remettre à la source et de verser au trés	code des hydrocarbure	art84	taux réduit	permanente	Economique	pétrole	Salariés, Fonctio	oui	oui
minimum IS	A l'exception des impôts, taxes, redevances et contributions visés aux	code des hydrocarbure	art84	exonération totale	permanente	Economique	pétrole	Entreprises priv	oui	Oui
IRCM	A l'exception des impôts, taxes, redevances et contributions visés aux	code des hydrocarbure	art84	exonération totale	permanente	Economique	pétrole	Entreprises priv	oui	non
TA	A l'exception des impôts, taxes, redevances et contributions visés aux	code des hydrocarbure	art84	exonération totale	permanente	Economique	pétrole	Entreprises priv	oui	oui
DET	A l'exception des impôts, taxes, redevances et contributions visés aux	code des hydrocarbure	art84	exonération totale	permanente	Economique	pétrole	Entreprises priv	oui	non
RPSRNR	-Par dérogation aux dispositions du code général des impôts, les socié	code des hydrocarbure	art87	taux réduit	permanente	Economique	pétrole	Entreprises priv	oui	non
TVA	2° Les achats locaux de biens et de services directement liés aux opéra	code des hydrocarbure	art83-2nouveau	exonération totale	permanente	Economique	pétrole	Entreprises priv	oui	oui
TVA	ol,es importations sont soumises à la TVA soit au taux zéro pour tout	code des hydrocarbure	art83-3nouveau	exonération totale	permanente	Economique	pétrole	Entreprises priv	non	oui
DD	- Les matériaux, matériels, machines, équipements, engins et véhicul	code des hydrocarbure	art91	exonération totale	permanente	Economique	pétrole	Entreprises priv	oui	oui
DET	Les entreprises agréées ne sont soumises dans la zone franche, à raiso	loi de la zone franche	art41	exonération totale	20 ans	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	non
TOF	l'exonération de la taxe sur les opérations financières (TOF) et la tax	loi de la zone franche	art41	exonération totale	20 ans	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	oui
TSA	l'exonération de la taxe sur les opérations financières (TOF) et la tax	loi de la zone franche	art41	exonération totale	20 ans	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	non
minimum IS	taux de droit commun de vingt-cinq pour cent (25%) à partir de la se	loi de la zone franche	art42	exonération totale	20 ans	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	oui
ITS	Les employés d'une entreprise agréée restent soumis au régime de dro	loi de la zone franche	art42	taux réduit	20 ans	Economique	pétrole	Salariés, Fonctio	oui	oui
DD	Les marchandises introduites dans la zone franche provenant de l'étra	loi de la zone franche	art46-1	exonération totale	20 ans	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	oui
TVA	Les marchandises introduites dans la zone franche provenant de l'étra	loi de la zone franche	art46-1	exonération totale	20 ans	Economique	tout secteur	Entreprises priv	non	oui
DD	Les exportations à l'étranger de marchandises et produits issus de la z	loi de la zone franche	art46-2	exonération totale	20 ans	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	oui
IS	exonération jusqu'au septième exercice fiscal (inclus) suivant celui au	loi de la zone franche	art42	exonération totale	7 ans	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	oui
IS	* taux réduit de sept pour cent (7%) du huitième au quinzième exerci	loi de la zone franche	art42	taux réduit	8 ans	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	oui
IBAPP	exonération jusqu'au septième exercice fiscal (inclus) suivant celui au	loi de la zone franche	art42	exonération totale	7 ans	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	oui
IBAPP	taux réduit de sept pour cent (7%) du huitième au quinzième exerci	loi de la zone franche	art42	taux réduit	8 ans	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	oui
minimum IB	* taux de droit commun de vingt-cinq pour cent (25%) à partir de la s	loi de la zone franche	art42	exonération totale	20 ans	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	oui
IBAPP	taux réduit de 25%	loi de la zone franche	art 42	taux réduit	5 ans	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	oui
TA	Au titre des activités agréées exercées dans la zone franche, les entre	loi de la zone franche	art42	exonération totale	20 ans	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	oui
DD	Les agents expatriés travaillant pour les entreprises en conformité av	code des investisseme	art12	exonération totale	permanente	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	oui
ITS	Les agents expatriés travaillant pour les entreprises en conformité ave	code des investisseme	art12	taux réduit	permanente	Economique	pétrole	Salariés,	oui	oui
DD	Les entreprises régies par le Régime des PME bénéficient, durant leu	code des investisseme	art17	taux réduit	3 ans	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	oui

TOF	Les entreprises régies par le Régime des PME bénéficient, durant leurs	code des investisse	art17	exonération totale	3 ans	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	oui
DD	Pendant la phase d'exploitation : □□ paiement de 3,5 % de droit fisc	code des investisse	art17	taux réduit	permanente	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	oui
TA	Les entreprises ayant investi au moins 500.000.000 UM et générant	code des investisse	art19	exonération totale	permanente	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	oui
DD	Pendant la période d'installation limitée à 3 (trois) ans : □□ paiement	code des investisse	art22	exonération totale	3 ans	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	oui
DD	Pendant la phase d'exploitation paiement de 0% de droit fiscal à l'imp	code des investisse	art22-1	exonération totale	permanente	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	oui
DD	Pendant la phase d'exploitation paiement de 0% de droit fiscal à l'imp	code des investisse	art22-1	exonération totale	permanente	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	oui
IS	Les entreprises nouvelles et extension d'entreprises existantes si l'ext	code des investisse	art22-2	exonération totale	8 ans	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	oui
TA	la société OPM bénéficie durant toute la durée de la convention des ex	convention d'établis	Décret n° 2018-001-	exonération totale	permanente	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	oui
IRF	la société OPM bénéficie durant toute la durée de la convention des ex	convention d'établis	Décret n° 2018-001-	exonération totale	permanente	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	non
IRCM	la société OPM bénéficie durant toute la durée de la convention des ex	convention d'établis	Décret n° 2018-001-	exonération totale	permanente	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	non
TVA	la SNIM bénéficie pendant toute la durée de la présente convention de l'exonération globale	convention d'établis	Article 18 de la Conventio	exonération totale	permanente	Economique	mines	EPIC, EPA, pro	non	oui
TVA	b) la TVA est due par la SNIM sur les importations et les achats effectués	convention SNIM	Article 19.2.b de la C	exonération totale	Permanente	Economique	mines	EPIC, EPA, pro	non	oui
IRCM	les dividendes distribués aux actionnaires non résidents sont exonérés	convention SNIM	Article 21 de la Conv	exonération totale	Permanente	Economique	mines	Salariés, Fonctio	oui	non
IRCM	les cessions d'actions, des actionnaires des groupes B et C et les augme	convention SNIM	art 22	exonération totale	Permanente	Economique	mines	Salariés, Fonctio	oui	non
IRCM	Les jetons de présence, tantièmes et autres rémunérations attribuées a	convention SNIM	Article 21 de la Conv	exonération totale	Permanente	Economique	mines	Salariés, Fonctio	oui	non
TA	la SNIM bénéficie de l'exonération globale et entière de tous impôts,	convention SNIM	Article 19.1.b de la	exonération totale	Permanente	Economique	mines	Entreprises priv	oui	oui
DD	la SNIM bénéficie pendant toute la durée de la présente convention d	convention SNIM	Article 18 de la Con	exonération totale	Permanente	Economique	mines	Entreprises priv	oui	oui
DD	la SNIM bénéficie pedant toute la durée de la présente convention, ré	convention SNIM	Articles 19.1.a de la	exonération totale	Permanente	Economique	mines	Entreprises priv	oui	oui
DD	la SNIM bénéficie pedant toute la durée de la présente convention, ré	convention SNIM	Articles 19.1.c de la	exonération totale	permanente	Economique	mines	Entreprises priv	oui	oui
TCO	la SNIM bénéficie pendant toute la durée de la présente convention d	convention SNIM	Article 18 de la Con	exonération totale	Permanente	Economique	mines	Entreprises priv	oui	oui
TCO	la SNIM bénéficie pedant toute la durée de la présente convention, ré	convention SNIM	Article 19.1.a de la	exonération totale	Permanente	Economique	mines	Entreprises priv	oui	oui
TCO	la SNIM bénéficie pendant toute la durée de la présente convention, ré	convention SNIM	Articles 19.1.c de la	exonération totale	Permanente	Economique	mines	Entreprises priv	oui	oui
RS	la SNIM bénéficie pendant toute la durée de la présente convention d	convention SNIM	Article 18 de la Con	exonération totale	Permanente	Economique	mines	Entreprises priv	oui	oui
RS	la SNIM bénéficie pedant toute la durée de la présente convention, ré	convention SNIM	Articles 19.1.c de la	exonération totale	Permanente	Economique	mines	EPIC, EPA, pro	oui	oui
RS	la SNIM bénéficie pedant toute la durée de la présente convention, ré	convention SNIM	Article 19.1.a de la C	exonération totale	Permanente	Economique	mines	Entreprises priv	oui	oui
DET	la SNIM bénéficie de l'exonération globale et entière de tous impôts,	convention SNIM	Article 19.1.b de la C	exonération totale	Permanente	Economique	mines	Entreprises priv	oui	non
DD	les matériels matériaux fournitures et matières consommables import	convention SNIM	art20 de la Conventio	exonération totale	Permanente	Economique	mines	Entreprises priv	oui	oui
TCO	les matériels matériaux fournitures et matières consommables import	convention SNIM	art20 de la Conventio	exonération totale	Permanente	Economique	mines	Entreprises priv	oui	oui
TVA	les matériels matériaux fournitures et matières consommables import	convention SNIM	art20 de la Conventio	exonération totale	Permanente	Economique	mines	Entreprises priv	non	oui
TVA	les sociétés, entreprises et personnes physiques effectuant des marché	convention SNIM	art20 de la Conventio	exonération totale	Permanente	Economique	mines	Entreprises priv	non	oui
IRCM	les sociétés, entreprises et personnes physiques effectuant des marché	convention SNIM	art20 de la Conventio	exonération totale	Permanente	Economique	mines	Entreprises priv	oui	non
TA	les sociétés, entreprises et personnes physiques effectuant des marché	convention SNIM	art20 de la Conventio	exonération totale	Permanente	Economique	mines	Entreprises priv	oui	oui
TA	la société est exonérée de tous impôts, droits et taxes assimilées de	convention MCM	art3.7-b-1	exonération totale	Permanente	Economique	mines	Entreprises priv	oui	oui
DET	Droit d'enregistrement et de timbre Exonération pour la durée de la	convention MCM	art3.7-b-1	exonération totale	Permanente	Economique	mines	Entreprises priv	oui	non
ITS	Imposition du personnel exatrié à l'ITS sur 20% de	convention MCM	3.5;3-B	taux réduit	Permanente	Economique	mines	Entreprises priv	oui	oui
DD	la société est exonérée de tous droits et taxes à l'importation	convention MCM	Art 3.7 a Conventio	exonération totale	Permanente	Economique	mines	Entreprises priv	oui	oui
TVA	la société est exonérée de la TVA à l'importation	convention MCM	art3.7.a	exonération totale	Permanente	Economique	mines	Entreprises priv	oui	oui
DD	la société est exonérée de tous droits et taxes à l'exportation	convention MCM	art3.7.a	exonération totale	Permanente	Economique	mines	Entreprises priv	oui	oui
DD	les sous-traitants de la MCM sont exonérés de tous droits et taxes à l'i	convention MCM	Art 3.7 a) Conventio	exonération totale	Permanente	Economique	mines	Entreprises priv	oui	oui
IRCM	la société est exonérée de tous précompte mobilier et autres taxes ass	convention MCM	art3.7-b-3	exonération totale	Permanente	Economique	mines	Entreprises priv	oui	non
IRCM	les rémunérations aux membres non résident du conseil d'administratio	convention MCM	art3.7-b-4	exonération totale	Permanente	Economique	mines	Entreprises priv	oui	non
IRCM	les produits de la liquidation de la société sont exonérés de l'IRCM	convention MCM	art3.7-n-5	exonération totale	Permanente	Economique	mines	Entreprises priv	oui	non
IRCM	le transfert de produit de liquidation ainsi que les interets et le princip	convention MCM	art3.7-b-6	exonération totale	Permanente	Economique	mines	Entreprises priv	oui	non
IRCM	le transfert d'action entre actionnaires est exonéré de l'impôt	convention MCM	art3.7-b-7	exonération totale	Permanente	Economique	mines	Entreprises priv	oui	non
DET	le transfert d'action entre actionnaire est exonéré du droit d'enregistre	convention MCM	art3.7-b-7	exonération totale	Permanente	Economique	mines	Entreprises priv	oui	non
minimum IS	la société acquitte à l'Etat l'impôt sur le revenu calculé au taux de 25M	convention MCM	art3.7-c-3	taux réduit	Permanente	Economique	mines	Entreprises priv	oui	oui
TA	a) la société CIMENT DE MIE bénéficie durant toute la durée de la c	convention d'établis	Décret n° 2021-202	exonération totale	permanente	Economique	industrie de cimen	Entreprises priv	oui	oui
IRCM	a) la société CIMENT DE MIE bénéficie durant toute la durée de la c	convention d'établis	Décret n° 2021-202	exonération totale	permanente	Economique	industrie de cimen	Entreprises priv	oui	non
IRF	a) la société CIMENT DE MIE bénéficie durant toute la durée de la c	convention d'établis	Décret n° 2021-202	exonération totale	permanente	Economique	industrie de cimen	Entreprises priv	oui	non
TOF	a) la société CIMENT DE MIE bénéficie durant toute la durée de la c	convention d'établis	Décret n° 2021-202	exonération totale	permanente	Economique	industrie de cimen	Entreprises priv	oui	non
TVA	Les sociétés non immatriculés dans les Etats membres sont, en ce qui	convention OMVS	Art 3 de la Résolutio	exonération totale	permanente	Economique	tout secteur	Entreprises priv	non	oui
IS	Les sociétés non immatriculés dans les Etats membres sont, en ce qui	convention OMVS	Art 3 de la Résolutio	exonération totale	permanente	Economique	tout secteur	Entreprises priv	non	oui
IRCM	Les sociétés non immatriculés dans les Etats membres sont, en ce qui	convention OMVS	Art 3 de la Résolutio	exonération totale	permanente	Economique	tout secteur	Entreprises priv	non	non
DET	Les sociétés non immatriculés dans les Etats membres sont, en ce qui	convention OMVS	Art 3 de la Résolutio	exonération totale	permanente	Economique	tout secteur	Entreprises priv	non	non
TVA	Les sociétés immatriculées dans les Etats membres sont, exonérées d	convention OMVS	Art 4 de la Résolutio	exonération totale	permanente	Economique	tout secteur	Entreprises priv	non	oui
TVA	Les sociétés sous traitantes sur justification de la réalité de l'opératio	convention OMVS	Art 4 de la Résolutio	exonération totale	permanente	Economique	tout secteur	Entreprises priv	non	oui
DD	matériels, matériaux, outillage et équipements des entreprises.	convention OMVS	Art 5-1 de la Résolutio	exonération totale	permanente	Economique	tout secteur	Entreprises priv	non	oui
TCO	matériels, matériaux, outillage et équipements des entreprises.	convention OMVS	Art 5-1 de la Résolutio	exonération totale	permanente	Economique	tout secteur	Entreprises priv	non	oui
TVA	matériels, matériaux, outillage et équipements des entreprises.	convention OMVS	Art 5-1 de la Résolutio	exonération totale	permanente	Economique	tout secteur	Entreprises priv	non	oui
DD	l'exonération des droits et taxes d'entrée est, de même, accordées su	convention OMVS	Art 5-2 de la Résolutio	exonération totale	permanente	Economique	tout secteur	Entreprises priv	non	oui
TCO	l'exonération des droits et taxes d'entrée est, de même, accordées su	convention OMVS	Art 5-2 de la Résolutio	exonération totale	permanente	Economique	tout secteur	Entreprises priv	non	oui
TVA	l'exonération des droits et taxes d'entrée est, de même, accordées su	convention OMVS	Art 5-2 de la Résolutio	exonération totale	permanente	Economique	tout secteur	Entreprises priv	non	oui
TVA	le matériel lourd utilisé pour les travaux immobiliers d'extraction, de	convention OMVS	Art 5-3 de la Résolutio	exonération totale	permanente	Economique	tout secteur	Entreprises priv	non	oui
DD	le matériel lourd utilisé pour les travaux immobiliers d'extraction, de	convention OMVS	Art 5-3 de la Résolutio	exonération totale	permanente	Economique	tout secteur	Entreprises priv	non	oui
TCO	le matériel lourd utilisé pour les travaux immobiliers d'extraction, de	convention OMVS	Art 6 de la Résolutio	exonération totale	permanente	Economique	tout secteur	Entreprises priv	non	oui
TVA	Les travaux immobiliers réalisés, dans le cadre de l'exécution de marc	convention OMVS	Art 5-3 de la Résolutio	exonération totale	permanente	Economique	tout secteur	Entreprises priv	non	oui
DD	Pour la réalisation de son objet l'agence est exonérée de tous droits d	convention ASECNA	art14Convention et s	exonération totale	permanente	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	oui
TVA	Pour la réalisation de son objet l'agence est exonérée de tous droits d	convention ASECNA	art14Convention et s	exonération totale	permanente	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	oui
TVA	bénéficie de l'exonération totale ou partielle des droits et taxes ou de	régime juridique des a	art7 de la Loi 2000/	exonération totale	permanente	social	tout secteur	Association, ON	non	oui
TVA	bénéficie de l'exonération totale ou partielle des droits et taxes ou de	régime juridique des a	art7 de la Loi 2000/	exonération totale	permanente	social	tout secteur	Association, ON	non	oui

DD	bénéficie de l'exonération totale ou partielle des droits et taxes ou de	régime juridique des as	art7 de la Loi 2000/0	exonération totale	permanente	social	tout secteur	Association , ON	oui	oui
TCO	bénéficie de l'exonération totale ou partielle des droits et taxes ou de	régime juridique des as	art7 de la Loi 2000/0	exonération totale	permanente	social	tout secteur	Association , ON	oui	oui
TVA	exemptés de la taxe d'intervention conjoncturelle et de tous droits et	ordonnance80277 du	art4 del'ordonnance8	exonération totale	Permanente	social	tout secteur	Association , ON	non	oui
DD	exemptés de la taxe d'intervention conjoncturelle et de tous droits et	ordonnance80277 du	art4 del'ordonnance8	exonération totale	Permanente	social	tout secteur	Association , ON	oui	oui
TCO	exemptés de la taxe d'intervention conjoncturelle et de tous droits et	ordonnance80277 du	art4 del'ordonnance8	exonération totale	Permanente	social	tout secteur	Association , ON	oui	oui
TVA	exonération, conformément à l'ordonnancenúmero 80 323 du 10/12	ordonnancenúmero 8	art 11 de l'ordonnanc	exonération totale	Permanente	social	tout secteur	Association , ON	non	oui
DD	exonération, conformément à l'ordonnancenúmero 80 323 du 10/12	ordonnancenúmero 8	art 11 de l'ordonnanc	exonération totale	Permanente	social	tout secteur	Association , ON	oui	oui
TCO	exonération, conformément à l'ordonnancenúmero 80 323 du 10/12	ordonnancenúmero 8	art 11 de l'ordonnanc	exonération totale	Permanente	social	tout secteur	Association , ON	oui	oui
RS	exonération, conformément à l'ordonnancenúmero 80 323 du 10/12	ordonnancenúmero 8	art 11 de l'ordonnanc	exonération totale	Permanente	social	tout secteur	Association , ON	oui	oui
DD	véhicules, nécessaires au bon fonctionnementdes programmes, pièce	ordonnancenúmero 8	art 12 de l'ordonnanc	taux réduit	Permanente	social	tout secteur	Association , ON	oui	oui
TVA	véhicules, nécessaires au bon fonctionnementdes programmes, pièce	ordonnancenúmero 8	art 12 de l'ordonnanc	taux réduit	Permanente	social	tout secteur	Association , ON	oui	oui
TCO	véhicules, nécessaires au bon fonctionnementdes programmes, pièce	ordonnancenúmero 8	art 12 de l'ordonnanc	taux réduit	Permanente	social	tout secteur	Association , ON	oui	oui
RS	véhicules, nécessaires au bon fonctionnementdes programmes, pièce	ordonnancenúmero 8	art 12 de l'ordonnanc	taux réduit	Permanente	social	tout secteur	Association , ON	oui	oui
DD	Matériels d'utilisation médicale et équipement médical en tout genre	ordonnancenúmero 8	art 12 de l'ordonnanc	exonération totale	Permanente	social	tout secteur	Association , ON	oui	oui
TCO	Matériels d'utilisation médicale et équipement médical en tout genre	ordonnancenúmero 8	art 12 de l'ordonnanc	exonération totale	Permanente	social	tout secteur	Association , ON	oui	oui
TVA	Matériels d'utilisation médicale et équipement médical en tout genre	ordonnancenúmero 8	art 12 de l'ordonnanc	exonération totale	Permanente	social	tout secteur	Association , ON	oui	oui
RS	Matériels d'utilisation médicale et équipement médical en tout genre	ordonnancenúmero 8	art 12 de l'ordonnanc	exonération totale	Permanente	social	tout secteur	Association , ON	oui	oui
DD	Autorise World Vision à importer tous les biens (véhicules, équipeme	La loi numéro 80 32	art 3 de La loi numé	exonération totale	Permanente	social	tout secteur	Association , ON	oui	oui
TVA	Autorise World Vision à importer tous les biens (véhicules, équipeme	La loi numéro 80 32	art 3 de La loi numé	exonération totale	Permanente	social	tout secteur	Association , ON	oui	oui
TCO	Autorise World Vision à importer tous les biens (véhicules, équipeme	La loi numéro 80 32	art 3 de La loi numé	exonération totale	Permanente	social	tout secteur	Association , ON	oui	oui
RS	Autorise World Vision à importer tous les biens (véhicules, équipeme	La loi numéro 80 32	art 3 de La loi numé	exonération totale	Permanente	social	tout secteur	Association , ON	oui	oui
TVA	autoriser World Vision à acheter tous produits et équipements nécessa	La loi numéro 80 32	art 4 de La loi numé	exonération totale	Permanente	social	tout secteur	Association , ON	oui	oui
TVA	autoriser World Vision à acheter tous produits et équipements nécessa	La loi numéro 80 32	art 4 de La loi numé	exonération totale	Permanente	social	tout secteur	Association , ON	oui	oui
DD	autoriser World Vision à acheter tous produits et équipements nécessa	La loi numéro 80 32	art 4 de La loi numé	exonération totale	Permanente	social	tout secteur	Association , ON	oui	oui
TCO	autoriser World Vision à acheter tous produits et équipements nécessa	La loi numéro 80 32	art 4 de La loi numé	exonération totale	Permanente	social	tout secteur	Association , ON	oui	oui
RS	autoriser World Vision à acheter tous produits et équipements nécessa	La loi numéro 80 32	art 5 de La loi numé	exonération totale	Permanente	social	tout secteur	Association , ON	oui	oui
TVA	exonérer des droits et taxes tous les véhicules et équipements appart	La loi numéro 80 32	art 4 de La loi numé	exonération totale	Permanente	social	tout secteur	Association , ON	oui	oui
DD	le Gouvernement prendra des dispositions nécessaires permettant à la	Ordonnance81074 en	art 3-ade l'Ordonnanc	exonération totale	Permanente	social	tout secteur	Association , ON	oui	oui
TCO	le Gouvernement prendra des dispositions nécessaires permettant à la	Ordonnance81074 en	art 3-ade l'Ordonnanc	exonération totale	Permanente	social	tout secteur	Association , ON	oui	oui
RS	le Gouvernement prendra des dispositions nécessaires permettant à la	Ordonnance81074 en	art 3-ade l'Ordonnanc	exonération totale	Permanente	social	tout secteur	Association , ON	oui	oui
TVA	le Gouvernement prendra des dispositions nécessaires permettant à la	Ordonnance81074 en	art 3-C de l'Ordonnanc	exonération totale	Permanente	social	tout secteur	Association , ON	oui	oui
ITS	exemptera le personnel international étranger de la fédération de la c	Ordonnance81074 en	art 3-ade l'Ordonnanc	exonération totale	Permanente	social	tout secteur	Association , ON	oui	oui
DD	exonération des droits de douane pour l'importation et l'exportation	l'Association en date	art 6 de l'Association	exonération totale	Permanente	social	tout secteur	Association , ON	oui	oui
TCO	exonération des droits de douane pour l'importation et l'exportation	l'Association en	art 6 de	exonération totale	Permanente	social	tout secteur	Association , ON	oui	oui
RS	exonération des droits de douane pour l'importation et l'exportation	l'Association en	art 6 de	exonération totale	Permanente	social	tout secteur	Association , ON	oui	oui
TVA	exonération des droits de douane pour l'importation et l'exportation	l'Association en	art 6 de	exonération totale	Permanente	social	tout secteur	Association , ON	oui	oui
DD	les véhicules importés par l'association bénéficieront de l'importation	l'Association en	art 7 de	exonération totale	Permanente	social	tout secteur	Association , ON	oui	oui
TVA	les véhicules importés par l'association bénéficieront de l'importation	l'Association en	art 7 de	exonération totale	Permanente	social	tout secteur	Association , ON	oui	oui
TCO	les véhicules importés par l'association bénéficieront de l'importation	l'Association en	art 7 de	exonération totale	Permanente	social	tout secteur	Association , ON	oui	oui
RS	les véhicules importés par l'association bénéficieront de l'importation	l'Association en	art 7 de	exonération totale	Permanente	social	tout secteur	Association , ON	oui	oui
TV	exonération des avoirs, revenus et autres biensde l'Association de tout	l'Association en	art 10 de	exonération totale	Permanente	social	tout secteur	Association , ON	oui	non
TVA	exonération des avoirs, revenus et autres biensde l'Association de tout	l'Association en	art 10 de	exonération totale	Permanente	social	tout secteur	Association , ON	oui	oui
DD	exonération de tous droits et taxes de toute nature sur les matériaux, r	Convention du Group	art 7 de la Conventio	exonération totale	Permanente	social	tout secteur	Association , ON	oui	oui
TCO	exonération de tous droits et taxes de toute nature sur les matériaux, r	Convention du Group	art 7 de la Conventio	exonération totale	Permanente	social	tout secteur	Association , ON	oui	oui
RS	exonération de tous droits et taxes de toute nature sur les matériaux, r	Convention du Group	art 7 de la Conventio	exonération totale	Permanente	social	tout secteur	Association , ON	oui	oui
TVA	exonération de tous droits et taxes de toute nature sur les matériaux, r	Convention du Group	art 7 de la Conventio	exonération totale	Permanente	social	tout secteur	Association , ON	oui	oui
ITS	Exemption d'impôts et taxes dus par le GRDR en sa qualité d'employ	Convention du Group	art 7 de la Conventio	exonération totale	Permanente	social	tout secteur	Association , ON	oui	oui
ITS	Art 13. Exonération de taxes et droits sur les salaires et allocation du	PARTNERS in Aviat	ART 3de l'aacord PA	exonération totale	Permanente	social	tout secteur	Association , ON	oui	oui
ITS	exonération de tous impôts, taxes et autres	Accord cadre deCoop	ART 3 - a de l'Accord	exonération totale	Permanente	social	tout secteur	EPIC, EPA, pro	oui	oui
DD	exonération des effets et objets du personnel italien ainsi que les mat	Accord cadre deCoop	ART 3 - b de l'Accord	exonération totale	Permanente	social	tout secteur	EPIC, EPA, pro	oui	oui
TVA	exonération des effets et objets du personnel italien ainsi que les mat	Accord cadre deCoop	ART 3 - b de l'Accord	exonération totale	Permanente	social	tout secteur	EPIC, EPA, pro	oui	oui
TCO	exonération des effets et objets du personnel italien ainsi que les mat	Accord cadre deCoop	ART 3 - b de l'Accord	exonération totale	Permanente	social	tout secteur	EPIC, EPA, pro	oui	oui
RS	exonération des effets et objets du personnel italien ainsi que les mat	Accord cadre deCoop	ART 3 - b de l'Accord	exonération totale	Permanente	social	tout secteur	EPIC, EPA, pro	oui	oui
TVA	admission temporaire d'un véhicule par famille à l'exception des taxe	Accord cadre deCoop	ART 3 - c de l'Accord	exonération totale	Permanente	social	tout secteur	EPIC, EPA, pro	oui	oui
DD	admission temporaire d'un véhicule par famille à l'exception des taxe	Accord cadre deCoop	ART 3 - c de l'Accord	exonération totale	Permanente	social	tout secteur	EPIC, EPA, pro	oui	oui
TCO	admission temporaire d'un véhicule par famille à l'exception des taxe	Accord cadre deCoop	ART 3 - c de l'Accord	exonération totale	Permanente	social	tout secteur	EPIC, EPA, pro	oui	oui
TVA	Les armes, munitions et matériels destinés aux corps ci- dessus référen	Circulaire 3090 en da	Circulaire 3090 en da	exonération totale	Permanente	social	tout secteur	EPIC, EPA, pro	oui	oui
DD	Les armes, munitions et matériels destinés aux corps ci- dessus référen	Circulaire 3090 en da	Circulaire 3090 en da	exonération totale	Permanente	social	tout secteur	EPIC, EPA, pro	oui	oui
TCO	Les armes, munitions et matériels destinés aux corps ci- dessus référen	Circulaire 3090 en da	Circulaire 3090 en da	exonération totale	Permanente	social	tout secteur	EPIC, EPA, pro	oui	oui
RS	Les armes, munitions et matériels destinés aux corps ci- dessus référen	Circulaire 3090 en da	Circulaire 3090 en da	exonération totale	Permanente	social	tout secteur	EPIC, EPA, pro	oui	oui
TVA	Art 83 la BCM, ses avoirs, ses biens ses revenus et sesopérations sont	BCM	art 99du sztatut de la	exonération totale	Permanente	Economique	tout secteur	EPIC, EPA, pro	non	oui
TOF	Art 83 la BCM, ses avoirs, ses biens ses revenus et sesopérations sont	BCMOrdonnance 20	art 99du sztatut de la	exonération totale	Permanente	Economique	tout secteur	EPIC, EPA, pro	oui	oui
IS	Art 83 la BCM, ses avoirs, ses biens ses revenus et sesopérations sont	BCMOrdonnance 20	art 99du sztatut de la	exonération totale	Permanente	Economique	tout secteur	EPIC, EPA, pro	oui	oui
TV	Art 83 la BCM, ses avoirs, ses biens ses revenus et sesopérations sont	BCMOrdonnance 20	art 99du sztatut de la	exonération totale	Permanente	Economique	tout secteur	EPIC, EPA, pro	oui	non
DEF	Art 83 la BCM, ses avoirs, ses biens ses revenus et sesopérations sont	BCMOrdonnance 20	art 99du sztatut de la	exonération totale	Permanente	Economique	tout secteur	EPIC, EPA, pro	oui	non
minimum IS	Exonération de l'IMF pendant Sept ans pour les établissements situés	OrdonnanceN°88049	ART 1 OrdonnanceN°	exonération totale	provisoire	culturel	tout secteur	ménages	oui	oui
minimum IB	Exonération de l'IMF pendant Sept ans pour les établissements situés	OrdonnanceN°88049	ART 1 OrdonnanceN°	exonération totale	provisoire	culturel	tout secteur	ménages	oui	oui
DD	Exonération douanière pendant sept ansNoauchott et Nouahibous	OrdonnanceN°88049	ART 2OrdonnanceN°	exonération totale	provisoire	culturel	tout secteur	ménages	oui	oui
TCO	Exonération douanière pendant sept ansNoauchott et Nouahibous	OrdonnanceN°88049	ART 2OrdonnanceN°	exonération totale	provisoire	culturel	tout secteur	ménages	oui	oui
RS	Exonération douanière pendant sept ansNoauchott et Nouahibous	OrdonnanceN°88049	ART 2OrdonnanceN°	exonération totale	provisoire	culturel	tout secteur	ménages	oui	oui

DD	La SONELEC est exonérée pendant toute la d'application du troisiem	Loi numéro 28/01 20	Loi numéro 28/01 20	exonération totale	Permanente	Economique	tout secteur	EPIC, EPA, pro	oui	oui
TCO	La SONELEC est exonérée pendant toute la d'application du troisiem	Loi numéro 28/01 20	Loi numéro 28/01 20	exonération totale	Permanente	Economique	tout secteur	EPIC, EPA, pro	oui	oui
RS	La SONELEC est exonérée pendant toute la d'application du troisiem	Loi numéro 28/01 20	Loi numéro 28/01 20	exonération totale	Permanente	Economique	tout secteur	EPIC, EPA, pro	oui	oui
TVA	La SONELEC est exonérée pendant toute la d'application du troisiem	Loi numéro 28/01 20	Loi numéro 28/01 20	exonération totale	Permanente	Economique	tout secteur	EPIC, EPA, pro	non	oui
TVA	La SONELEC est assujettie au paiement de 5% de la TVA non compr	Loi numéro 28/01 20	Loi numéro 28/01 20	taux réduit	Permanente	Economique	tout secteur	EPIC, EPA, pro	non	oui
TVA	les travaux et les marchés d'investissement qui en sont exonérés en v	Loi numéro 28/01 20	Loi numéro 28/01 20	exonération totale	Permanente	Economique	tout secteur	EPIC, EPA, pro	non	oui
TA	les entreprises étrangères, travaillant pur le compte de la SONELEC s	Loi numéro 28/01 20	Loi numéro 28/01 20	exonération totale	Permanente	Economique	tout secteur	EPIC, EPA, pro	oui	oui
TVA	les matériels, matériaux, fournitures et matières consommables utilis	Loi numéro 28/01 20	Loi numéro 28/01 20	exonération totale	Permanente	Economique	tout secteur	EPIC, EPA, pro	non	oui
DD	les matériels, matériaux, fournitures et matières consommables utilis	Loi numéro 28/01 20	Loi numéro 28/01 20	exonération totale	Permanente	Economique	tout secteur	EPIC, EPA, pro	oui	oui
RS	les matériels, matériaux, fournitures et matières consommables utilis	Loi numéro 28/01 20	Loi numéro 28/01 20	exonération totale	Permanente	Economique	tout secteur	EPIC, EPA, pro	oui	oui
TCO	les matériels, matériaux, fournitures et matières consommables utilis	Loi numéro 28/01 20	Loi numéro 28/01 20	exonération totale	Permanente	Economique	tout secteur	EPIC, EPA, pro	oui	oui
TVA	Les matériels d'entreprises exportables introduits par ces entreprises d	Loi numéro 28/01 20	Loi numéro 28/01 20	exonération totale	Permanente	Economique	tout secteur	EPIC, EPA, pro	non	oui
DD	Les matériels d'entreprises exportables introduits par ces entreprises d	Loi numéro 28/01 20	Loi numéro 28/01 20	exonération totale	Permanente	Economique	tout secteur	EPIC, EPA, pro	oui	oui
TCO	Les matériels d'entreprises exportables introduits par ces entreprises d	Loi numéro 28/01 20	Loi numéro 28/01 20	exonération totale	Permanente	Economique	tout secteur	EPIC, EPA, pro	oui	oui
RS	Les matériels d'entreprises exportables introduits par ces entreprises d	Loi numéro 28/01 20	Loi numéro 28/01 20	exonération totale	Permanente	Economique	tout secteur	EPIC, EPA, pro	oui	oui
TVA	Les dons en nature à l'Etat sont exonérés, sous réserve qu'ils aient	Ordonnance 01 port	art 2 de Ordonnance	exonération totale	Permanente	Economique	tout secteur	EPIC, EPA, pro	non	oui
DD	Les dons en nature à l'Etat sont exonérés, sous réserve qu'ils aient	Ordonnance 01	art 2 de Ordonnance	exonération totale	Permanente	Economique	tout secteur	EPIC, EPA, pro	non	oui
TCO	Les dons en nature à l'Etat sont exonérés, sous réserve qu'ils aient	Ordonnance 01	art 2 de Ordonnance	exonération totale	Permanente	Economique	tout secteur	EPIC, EPA, pro	non	oui
RS	Les dons en nature à l'Etat sont exonérés, sous réserve qu'ils aient	Ordonnance 01	art 2 de Ordonnance	exonération totale	Permanente	Economique	tout secteur	EPIC, EPA, pro	non	oui
DD	Article 1.1 les agents expatriés travaillant exclusivement pour les b	Loi 2011 028 autoris	ART 1.1 de la Loi 20	exonération totale	Permanente	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	oui
TCO	Article 1.1 les agents expatriés travaillant exclusivement pour les b	Loi 2011 028 autoris	ART 1.1 de la Loi 20	exonération totale	Permanente	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	oui
RS	Article 1.1 les agents expatriés travaillant exclusivement pour les b	Loi 2011 028 autoris	ART 1.1 de la Loi 20	exonération totale	Permanente	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	oui
TVA	Article 1.1 les agents expatriés travaillant exclusivement pour les b	Loi 2011 028 autoris	ART 1.1 de la Loi 20	exonération totale	Permanente	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	oui
IS	BIC ne peut excéder 25%, les déficits fiscaux seront reportés sur	Loi 2011 028 autoris	ART 1.2 de la Loi 20	taux réduit	Permanente	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	oui
minimum IS	exonération de l'IMF	Loi 2011 028 autoris	ART 1.2.a de la Loi 2	exonération totale	Permanente	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	oui
TOF	en matière de TPS réduction de 20% sur le cout des opérations bancai	Loi 2011 028 autoris	ART 1.2.c de la Loi	taux réduit	Permanente	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	oui
DET	exonération des droits d'enregistrement et des droits de timbrer., des a	Loi 2011 028 autoris	ART 1.2.C de la Loi	exonération totale	Permanente	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	non
IRCM	exonération des droits d'enregistrement et des droits de timbrer., des a	Loi 2011 028 autoris	ART 1.2.C de la Loi	exonération totale	Permanente	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	non
ITS	Plafonnement de l'impôt de leur rémunération salariale ou de	Loi 2011 028 autoris	ART 1.2.d de la Loi	exonération totale	Permanente	Economique	tout secteur	Salariés, Fonctio	oui	oui
acompte en	Exonération de tous droits et taxes et de l'IMF sur 841381 Matériels	loi des finances 2013	loi des finances 2013	exonération totale	Permanente	Economique	agriculture	agriculteurs	non	oui
DD	Exonération de tous droits et taxes et de l'IMF sur 841381 Matériels	loi des finances 2013	loi des finances 2013	exonération totale	Permanente	Economique	agriculture	agriculteurs	oui	oui
TVA	Exonération de tous droits et taxes et de l'IMF sur 841381 Matériels	loi des finances 2013	loi des finances 2013	exonération totale	Permanente	Economique	agriculture	agriculteurs	non	oui
TCO	Exonération de tous droits et taxes et de l'IMF sur 841381 Matériels	loi des finances 2013	loi des finances 2013	exonération totale	Permanente	Economique	agriculture	agriculteurs	oui	oui
RS	Exonération de tous droits et taxes et de l'IMF sur 841381 Matériels	loi des finances 2013	loi des finances 2013	exonération totale	Permanente	Economique	agriculture	agriculteurs	oui	oui
acompte en	Exonération de tous droits, de l'IMF et taxes 841381 Matériels agric	loi des finances 2013	loi des finances 2013	exonération totale	Permanente	Economique	tout secteur	agriculteurs	oui	oui
DD	Exonération de tous droits et taxes 841381 Matériels agricoles	loi des finances 2013	loi des finances 2013	exonération totale	Permanente	Economique	tout secteur	agriculteurs	oui	oui
TCO	Exonération de tous droits et taxes 841381 Matériels agricoles	loi des finances 2013	loi des finances 2013	exonération totale	Permanente	Economique	tout secteur	agriculteurs	oui	oui
RS	Exonération de tous droits et taxes 841381 Matériels agricoles	loi des finances 2013	loi des finances 2013	exonération totale	Permanente	Economique	tout secteur	agriculteurs	oui	oui
acompte en	Exonération de tous droits et taxes 843351 Motopommes	loi des finances 2013	loi des finances 2013	exonération totale	Permanente	Economique	tout secteur	agriculteurs	oui	oui
DD	Exonération de tous droits et taxes 843351 Motopommes	loi des finances 2013	loi des finances 2013	exonération totale	Permanente	Economique	tout secteur	agriculteurs	oui	oui
TVA	Exonération de tous droits et taxes 843351 Motopommes	loi des finances 2013	loi des finances 2013	exonération totale	Permanente	Economique	tout secteur	agriculteurs	non	oui
TCO	Exonération de tous droits et taxes 843351 Motopommes	loi des finances 2013	loi des finances 2013	exonération totale	Permanente	Economique	tout secteur	agriculteurs	oui	oui
RS	Exonération de tous droits et taxes 843351 Motopommes	loi des finances 2013	loi des finances 2013	exonération totale	Permanente	Economique	tout secteur	agriculteurs	oui	oui
acompte en	Exonération de tous droits, de l'IMF et taxes 870110 tracteurs et m	loi des finances 2013	loi des finances 2013	exonération totale	Permanente	Economique	tout secteur	agriculteurs	oui	oui
DD	Exonération de tous droits, de l'IMF et taxes 870110 tracteurs et m	loi des finances 2013	loi des finances 2013	exonération totale	Permanente	Economique	tout secteur	agriculteurs	oui	oui
TCO	Exonération de tous droits, de l'IMF et taxes 870110 tracteurs et m	loi des finances 2013	loi des finances 2013	exonération totale	Permanente	Economique	tout secteur	agriculteurs	oui	oui
TVA	Exonération de tous droits, de l'IMF et taxes 870110 tracteurs et m	loi des finances 2013	loi des finances 2013	exonération totale	Permanente	Economique	tout secteur	agriculteurs	non	oui
RS	Exonération de tous droits, de l'IMF et taxes 870110 tracteurs et m	loi des finances 2013	loi des finances 2013	exonération totale	Permanente	Economique	tout secteur	agriculteurs	oui	oui
IRCM	IRCM : exonération pour cinq (5) ans à compter de la date de début d	convention d'établiss	Décret N° 102 du 23	exonération totale	provisoire	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	non
TA	TA : exonération pour cinq (5) ans à compter de la date de début d'ac	convention d'établiss	Décret N° 102 du 23	exonération totale	provisoire	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	oui
IRF	IRF : exonération pour cinq (5) ans à compter de la date de début d'ac	convention d'établiss	Décret N° 102 du 23	exonération totale	Permanente	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	non
DD	paiement de 3,50/0 de droit cumulé à l'importation sur les biens d'équ	convention d'établiss	Décret N° 102 du 23	taux réduit	Permanente	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	oui
TCO	paiement de 3,50/0 de droit cumulé à l'importation sur les biens d'équ	convention d'établiss	Décret N° 102 du 23	exonération totale	Permanente	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	oui
RS	paiement de 3,50/0 de droit cumulé à l'importation sur les biens d'équ	convention d'établiss	Décret N° 102 du 23	exonération totale	provisoire	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	oui
IRCM	IRCM: Exonération pour cinq (5) ans à compter de la date de début d	convention entre l'Et	Article 14 I. 2. Décre	exonération totale	provisoire	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	non
IRF	IRF : Exonération pour cinq (5) ans à compter de la date de début d'a	convention entre l'Et	Article 14 I. 2. Décre	exonération totale	provisoire	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	non
TA	TA : Exonération pour cinq (5) ans à compter de la date de début d'a	convention entre l'Et	Article 14 I. 2. Décre	exonération totale	provisoire	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	oui
DD	paiement de 3,50/0 de droit cumulé à l'importation sur les biens d'équ	convention entre l'Et	Article 14 I. 2. Décre	taux réduit	permanente	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	oui
TCO	paiement de 3,50/0 de droit cumulé à l'importation sur les biens d'équ	convention entre l'Et	Article 14 I. 2. Décre	exonération totale	permanente	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	oui
RS	paiement de 3,50/0 de droit cumulé à l'importation sur les biens d'équ	convention entre l'Et	Article 14 I. 2. Décre	exonération totale	permanente	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	oui
IRCM	Exonéré de l'impôt sur le Revenu Foncier (IRF) et de la Taxe d'Appre	convention entre l'Et	Décret N° 007 du 26	exonération totale	permanente	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	non
IRF	Exonéré de l'impôt sur le Revenu Foncier (IRF) et de la Taxe d'Appre	convention entre l'Et	Décret N° 007 du 26	exonération totale	permanente	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	non
TA	Exonéré de l'impôt sur le Revenu Foncier (IRF) et de la Taxe d'Appre	convention entre l'Et	Décret N° 007 du 26	exonération totale	permanente	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	oui
TOF	Exonéré de l'impôt sur le Revenu Foncier (IRF) et de la Taxe d'Appre	convention entre l'Et	Décret N° 007 du 26	exonération totale	provisoire	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	oui
IRCM	a) la société bénéficiaire durant toute la durée de la convention des exon	convention entre l'Et	Décret N° 015 du 13	exonération totale	permanente	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	non
IRF	a) la société bénéficiaire durant toute la durée de la convention des exon	convention entre l'Et	Décret N° 015 du 13	exonération totale	permanente	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	non
TA	a) la société bénéficiaire durant toute la durée de la convention des exon	convention entre l'Et	Décret N° 015 du 13	exonération totale	permanente	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	oui
IRF	la société bénéficiaire durant toute la durée de la convention des exoné	convention entre l'Et	Décret N° 123 du 18	exonération totale	permanente	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	non
TA	la société bénéficiaire durant toute la durée de la convention des exoné	convention entre l'Et	Décret N° 123 du 18	exonération totale	permanente	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	oui
IRCM	Durant toute la durée de la convention, l'investisseur bénéficie des ex	convention entre l'Et	Art 9-2 Décret n° 202	exonération totale	permanente	Economique	tout secteur	Entreprises priv	oui	non

